



Cour des comptes

Projets de décrets contenant
l'ajustement des budgets pour
l'année 2020 et les budgets
pour l'année 2021 de la
Communauté française



Rapport approuvé le 20 novembre 2020 par la chambre française de la Cour des comptes

Projets de décrets contenant l'ajustement des budgets pour l'année 2020 et les budgets pour l'année 2021 de la Communauté française

Avant-propos

En application de l'article 10, § 2, du décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du gouvernement de la Communauté française, la Cour des comptes transmet au Parlement de Communauté française les commentaires et observations qu'appelle l'examen des projets de décrets contenant l'ajustement des budgets 2020 et les budgets 2021.

La Cour a examiné les documents budgétaires mis à sa disposition en date du 13 novembre 2020 et déposés par l'exécutif au Parlement de la Communauté française en date du 12 novembre 2020.

Le présent rapport prend également en compte les informations et documents de travail communiqués par l'administration et le cabinet du ministre du Budget suite aux questions qui leur ont été adressées.

TABLE DES MATIÈRES

Première partie – Projets de décrets contenant l’ajustement des budgets pour l’année 2020	7
Chapitre 1 – Délibérations budgétaires et crise sanitaire	7
1.1 Délibérations budgétaires et décisions liées à la crise sanitaire	7
1.1.1 Délibération budgétaire 2020/1	7
1.1.2 Délibération budgétaire 2020/2	8
1.1.3 Délibération budgétaire 2020/3	8
1.1.4 Délibération budgétaire 2020/4	8
1.1.5 Autres décisions liées à la crise sanitaire	8
1.1.6 Tableau de synthèse des décisions liées à la crise sanitaire en 2020	10
1.2 Autres délibérations budgétaires	10
Chapitre 2 – Norme et trajectoire budgétaire	10
2.1 Environnement européen	10
2.2 Objectifs et trajectoire budgétaires pour la Belgique et la Communauté française	11
Chapitre 3 – Solde budgétaire et de financement	12
3.1 Soldes budgétaires des services d’administration générale	12
3.2 Calcul du solde de financement	13
3.2.1 Périmètre de consolidation	15
3.2.2 Sous-utilisations de crédits	16
3.2.3 Corrections SEC	16
3.3 Conclusions	17
Chapitre 4 – Recettes	17
4.1 Aperçu général	17
4.2 Recettes transférées par l’État fédéral : comparaison de l’estimation du projet d’ajustement 2020 et du budget initial 2020	18
4.3 Recettes transférées par État fédéral : comparaison de l’estimation du budget fédéral 2020 et du projet d’ajustement du 2020 de la Communauté française	20
4.4 Section particulière	21
4.5 Autres recettes	21
Chapitre 5 – Dépenses	22
5.1 Dispositif du projet de décret	22
5.2 Aperçu général	22
5.3 Encours des engagements	23
5.4 Fonds budgétaires	23

Chapitre 6 – Services administratifs à comptabilité autonome	24
6.1 Sacra hors enseignement	24
Chapitre 7 – Budgets ajustés des entités du périmètre de consolidation	26
7.1 Constats généraux	26
7.2 OIP	27
7.2.1 Budget ajusté de WBE	27
7.2.2 Budget ajusté de l'ONE	28
7.2.3 Budget ajusté de l'ARES	29
7.3 Établissements relevant de l'enseignement supérieur	29
Deuxième partie – Projets de décrets contenant les budgets pour l'année 2021	31
Chapitre 1 – Norme et trajectoire budgétaire	31
1.1 Environnement européen	31
1.2 Projet de plan budgétaire de la Belgique	31
1.2.1 Solde de financement et solde structurel	32
1.2.2 Taux d'endettement	32
1.2.3 Clauses de flexibilité	32
1.2.4 Prévisions d'automne de la Commission européenne	32
1.3 Conformité du budget 2021 de la Communauté française au cadre européen	33
Chapitre 2 – Solde budgétaire et de financement	34
2.1 Trajectoire de la Communauté française	34
2.2 Soldes budgétaires des services d'administration générale	35
2.3 Calcul du solde de financement	36
2.3.1 Périmètre de consolidation	37
2.3.2 Sous-utilisations de crédits	38
2.3.3 Corrections SEC	38
2.4 Conclusion	39
Chapitre 3 – Dette	39
3.1 Dette directe	39
3.2 Dette brute consolidée	40
3.3 Projection 2021-2025	41
3.4 Conclusion	42
Chapitre 4 – Recettes	43
4.1 Aperçu général	43

4.2	Recettes transférées par l'État fédéral : comparaison de l'estimation du projet de budget ajusté 2020 et du projet de budget initial 2021	43
4.3	Recettes transférées par l'État fédéral : comparaison de l'estimation du budget fédéral 2021 et du projet de budget initial 2021 de la Communauté française	44
4.4	Section particulière	45
4.5	Autres recettes	46
	Chapitre 5 – Dépenses	46
5.1	Dispositif du projet de décret	46
5.2	Aperçu général	47
5.2.1	Évolution des dépenses entre 2014 et 2021	47
5.2.2	Budget initial 2021	48
5.2.3	Crédits limitatifs et non limitatifs	49
5.3	Examen des dépenses	50
5.3.1	Bâtiments scolaires	50
5.3.2	Provisions	51
5.3.3	Dépenses diverses	52
5.3.4	Impact de la crise sanitaire	53
5.3.5	Dépenses de personnel du ministère de la Communauté française	53
	5.3.5.1 Évolution des crédits (DO 11)	53
	5.3.5.2 Évolution des effectifs	53
5.3.6	Dépenses de personnel de l'enseignement de la Communauté française	54
	5.3.6.1 Tendance générale des dépenses de personnel enseignant	54
	5.3.6.2 Enseignement fondamental (DO 51)	54
	5.3.6.3 Enseignement secondaire (DO 52)	54
	5.3.6.4 Enseignement spécialisé (DO 53)	54
	5.3.6.5 Enseignement de promotion sociale (DO 56)	54
	5.3.6.6 Enseignement artistique (DO 57)	54
5.3.7	Dépenses de personnel liées à Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE)	54
	5.3.7.1 Évolution des crédits	54
	5.3.7.2 Évolution des effectifs	55
5.4	Encours des engagements	55
5.5	Fonds budgétaires	55
	Chapitre 6 – Services administratifs à comptabilité autonome	56
6.1	Aperçu général des budgets des Saca	56
6.2	Saca de l'enseignement (hors hautes écoles)	58
	6.2.1 Préambule	58
	6.2.2 Prévisions de recettes et de dépenses	58
6.3	Saca hors enseignement	58
	Chapitre 7 – Budgets initiaux des entités du périmètre de consolidation	61
7.1	Constats généraux	61
7.2	OIP	62
	7.2.1 Budget initial 2021 de WBE	62

7.2.2	Budget initial 2021 de l'ONE	62
7.2.3	Budget initial 2021 de l'ARES	63
7.3	Établissements relevant de l'enseignement supérieur	64

Première partie – Projets de décrets contenant l'ajustement des budgets pour l'année 2020

CHAPITRE 1 – DÉLIBÉRATIONS BUDGÉTAIRES ET CRISE SANITAIRE

1.1 Délibération budgétaires et décisions liées à la crise sanitaire

1.1.1 Délibération budgétaire 2020/1

Afin de réagir à la pandémie de la covid-19, le Parlement de la Communauté française a adopté, le 17 mars 2020, le décret de pouvoirs spéciaux¹ qui autorise le gouvernement à prendre toutes les mesures utiles pour prévenir et traiter d'urgence, sous peine de péril grave, toute situation qui pose problème dans le cadre strict de la pandémie et de ses conséquences. Les arrêtés adoptés par le gouvernement dans le contexte précité peuvent abroger, compléter, modifier ou remplacer les dispositions décrétales en vigueur.

En application de ces décisions, le gouvernement de la Communauté française a approuvé, le 27 mars 2020, une première délibération budgétaire qui autorise la création d'un article de base au budget des dépenses 2020, alimenté à concurrence de 5 millions d'euros (en engagement et liquidation) et intitulé « financement d'urgence visant à soutenir les acteurs des secteurs dépendant de la Fédération Wallonie-Bruxelles suite à l'épidémie de Coronavirus Covid-19² ».

Le gouvernement de la Communauté française a décidé le 7 avril 2020, par un arrêté de pouvoirs spéciaux³, la création d'un fonds budgétaire spécifique dénommé « fonds d'urgence et de soutien face à l'épidémie de Covid-19 »⁴.

Ce fonds peut être alimenté par tout article de base et ou autre fonds budgétaire, toutes divisions organiques confondues ou créées par délibération. En sens inverse, il peut alimenter tout article de base du budget, toutes divisions organiques confondues. Les crédits prévus à l'article de base créé lors de la première délibération budgétaire alimenteront ce fonds. À cette fin, un article de recettes affectées, libellé « Recettes affectées au fonds d'urgence et de soutien face à l'épidémie de Covid-19 »⁵, est créé au budget des recettes de la Communauté française pour l'année budgétaire 2020.

¹ Décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au gouvernement dans le cadre de la crise sanitaire de la covid-19.

² AB 11.02.01.04 du projet de budget des dépenses 2020 ajusté.

³ Arrêté du 7 avril 2020 du gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° 2 pris en exécution du décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au gouvernement dans le cadre de la crise sanitaire de la covid-19 relatif à la création d'un fonds d'urgence et de soutien.

⁴ AB 11.02.01.05 du projet de budget des dépenses 2020 ajusté.

⁵ AB 46.04.11 du projet de budget des recettes 2020 ajusté.

Enfin, l'arrêté de pouvoirs spéciaux du 7 avril 2020 modifie le plafond visé à l'article 4 du décret du 18 décembre 2019⁶ pour le porter de 5 millions d'euros à 50 millions d'euros. Ce plafond est ensuite porté à 80 millions d'euros et enfin, à 89 millions d'euros par deux arrêtés de pouvoirs spéciaux datés, respectivement, du 23 avril 2020⁷ et du 4 juin 2020⁸.

1.1.2 Délibération budgétaire 2020/2

Le 10 avril 2020, le gouvernement de la Communauté française a approuvé une deuxième délibération budgétaire visant à augmenter les crédits (engagement et liquidation) de l'article « financement d'urgence visant à soutenir les acteurs des secteurs dépendant de la Fédération Wallonie-Bruxelles suite à l'épidémie de Coronavirus Covid-19 », pour les porter à 30 millions d'euros. Cette opération n'a pas nécessité de dépôt immédiat d'un projet de décret spécifique d'ajustement, compte tenu de l'arrêté de pouvoirs spéciaux du 7 avril 2020 portant le plafond prévu à l'article 4 du décret du 18 décembre 2019 à 50 millions d'euros.

1.1.3 Délibération budgétaire 2020/3

Le 30 avril 2020, une nouvelle délibération budgétaire augmente les crédits (engagement et liquidation) de l'article « financement d'urgence visant à soutenir les acteurs des secteurs dépendant de la Fédération Wallonie-Bruxelles suite à l'épidémie de Coronavirus Covid-19 », pour le porter à 57 millions d'euros. Cette opération n'a pas nécessité de dépôt immédiat d'un projet de décret spécifique d'ajustement, compte tenu de l'arrêté de pouvoirs spéciaux du 23 avril 2020 portant le plafond prévu à l'article 4 du décret du 18 décembre 2019 à 80 millions d'euros.

1.1.4 Délibération budgétaire 2020/4

Le 17 juillet 2020, une quatrième délibération budgétaire autorise des crédits additionnels (engagement et liquidation) pour un montant de 32 millions d'euros, imputés sur l'article de base « financement d'urgence visant à soutenir les acteurs des secteurs dépendant de la Fédération Wallonie-Bruxelles suite à l'épidémie de Coronavirus Covid-19 », pour le porter à 89 millions d'euros. Cette opération n'a pas nécessité de dépôt immédiat d'un projet de décret spécifique d'ajustement, compte tenu de l'arrêté de pouvoirs spéciaux du 4 juin 2020 portant le plafond prévu à l'article 4 du décret du 18 décembre 2019 à 89 millions d'euros.

La totalité de ces crédits est destinée à alimenter le fonds d'urgence et de soutien face à l'épidémie de la covid-19.

1.1.5 Autres décisions liées à la crise sanitaire

Les réserves de certains organismes sont mobilisées à hauteur de 30 millions d'euros, via un prélèvement sur les réserves de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) à hauteur de

⁶ « En application de l'article 13 du décret du 20 décembre 2011, le gouvernement est dispensé du dépôt immédiat d'un projet de décret spécifique d'ajustement si la délibération budgétaire qu'il adopte ouvrant les crédits nécessaires soit pour l'engagement soit pour la liquidation, soit pour l'engagement et la liquidation de dépenses est inférieure cumulativement par nature de crédit à 5.000.000 euros ».

⁷ Arrêté du 23 avril 2020 du gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n°3 pris en exécution du décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au gouvernement dans le cadre de la crise sanitaire de la covid-19 relatif au renforcement du fonds d'urgence et de soutien.

⁸ Arrêté du 4 juin 2020 du gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n°18 pris en exécution du décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au gouvernement dans le cadre de la crise sanitaire de la covid-19 relatif au renforcement du fonds d'urgence et de soutien.

15 millions d'euros, 7,5 millions d'euros sur les réserves du Fonds Écureuil et 7,5 millions d'euros sur les réserves de l'Entreprise publique des technologies numériques de l'information et de la communication de la Communauté française (Etnic). À cette fin, le gouvernement a approuvé deux avenants au contrat de gestion de l'ONE⁹ et un arrêté de pouvoirs spéciaux¹⁰ a approuvé la modification budgétaire nécessaire au budget de l'Etnic, en vue d'autoriser le versement de 7,5 millions d'euros à la Fédération.

Ces réserves sont imputées sur un article de recettes générales¹¹. Les prélèvements sur les réserves des organismes viennent donc partiellement compenser financièrement l'impact des délibérations budgétaires.

En outre, le projet de budget des dépenses ajusté 2020 prévoit l'augmentation des moyens de l'article de base « financement d'urgence visant à soutenir les acteurs des secteurs dépendant de la Fédération Wallonie-Bruxelles suite à l'épidémie de Coronavirus Covid-19 » à concurrence de 150 millions d'euros, pour le porter à 239 millions d'euros, en engagement et en liquidation¹².

Enfin, en date du 10 novembre 2020, un projet de décret octroyant des pouvoirs spéciaux au gouvernement en vue de réagir à la deuxième vague de la crise sanitaire de la covid-19 a été déposé au Parlement. Ce projet de décret, de manière similaire au décret de pouvoirs spéciaux du 17 mars 2020, prévoit d'autoriser le gouvernement à prendre une série de mesures afin de permettre à la Communauté française de réagir à cette deuxième vague de la pandémie, pour une période de trois mois à dater de son entrée en vigueur.

Un projet de décret-programme¹³, déposé au Parlement en même temps que les projets de décrets contenant l'ajustement des budgets 2020 et des budgets initiaux 2021, organise, en ses articles 1 et 2, la création d'un Saca « urgence et redéploiement » et définit les moyens qui y seront affectés (voir le point 4.5 *Autres recettes*)¹⁴.

⁹ Arrêté du 7 avril 2020 du gouvernement de la Communauté française portant approbation de l'avenant n° 20 au contrat de gestion de l'Office de la naissance et de l'enfance 2013-2018 ; arrêté du 14 mai 2020 du gouvernement de la Communauté française portant approbation de l'avenant n° 21 au contrat de gestion de l'Office de la naissance et de l'enfance 2013-2018.

¹⁰ Arrêté du 11 juin 2020 du gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° 20 pris en exécution du décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au gouvernement dans le cadre de la crise sanitaire de la covid-19 visant à approuver l'ajustement du budget ajusté de l'Entreprise publique de technologies numériques de l'information et de la communication de la Communauté française pour l'année budgétaire 2020.

¹¹ AB 46.15.00 du projet de budget des recettes 2020 ajusté.

¹² Voir le chapitre 5 *Dépenses*.

¹³ Projet de décret-programme portant diverses mesures visant à faire face aux conséquences de la crise du coronavirus, aux bâtiments scolaires, aux fonds budgétaires, au fonds Écureuil, à WBE, à la santé, aux médias, à l'éducation permanente, aux bourses d'étude, à la recherche scientifique et à l'enseignement obligatoire.

¹⁴ Voir le chapitre 6 *Services administratifs à comptabilité autonome*.

1.1.6 Tableau de synthèse des décisions liées à la crise sanitaire en 2020

Tableau 1 – Synthèse de décisions liées à la crise sanitaire en 2020

Articles de base des budgets des dépenses et des recettes ajustés 2020	Délibérations budgétaires 2020	Autres décisions liées à la crise sanitaire	Dépenses supplémentaires décidées dans le cadre de la crise sanitaire		Arrêtés pouvoirs spéciaux 2020	Limite maximum nécessitant le dépôt immédiat d'un ajustement
			CE	CL		
AB 11.02.01.04 - Financement d'urgence visant à soutenir les acteurs des secteurs dépendant de la Fédération Wallonie-Bruxelles suite à l'épidémie de Coronavirus Covid-19	2020/1	Projet de budget ajusté 2020	5	5		
	2020/2		25	25	07/04/2020	50
	2020/3		27	27	23/04/2020	80
	2020/4		32	32	04/06/2020	89
Total AB 11.02.01.04			239	239		
AB 11.02.01.05 - Fonds d'urgence et de soutien face à l'épidémie de Covid-19	2020/2		30	30		
	2020/3		27	27		
	2020/4		32	32		
Total AB 11.02.01.05			89	89		
Total AB dépenses			328	328		
AB 46.04.11 - Recettes affectées au Fonds d'urgence et de soutien face à l'épidémie de Covid-19	2020/2		30	30		
	2020/3		27	27		
	2020/4		32	32		
Total AB 46.04.11			89	89		
AB 46.15.00 – Recettes perçues dans le cadre de la crise du Covid-19			30	30		
Total AB recettes			119	119		
Impact budgétaire net en dépenses			209	209		

1.2 Autres délibérations budgétaires

La délibération budgétaire n° 2020/5 a été adoptée le 12 novembre 2020 par le gouvernement de la Communauté française dans le but d'anticiper les effets de l'ajustement du budget 2020. Cette délibération autorise l'engagement, la liquidation, l'ordonnancement et le paiement des dépenses afférentes aux articles de base concernés du budget des dépenses, tels qu'ajustés dans les tableaux du projet de décret portant ajustement du budget 2020.

En application de l'article 13 du décret du 20 décembre 2011 et de l'article 33, § 1^{er} de l'arrêté du 28 novembre 2013 du gouvernement de la Communauté française portant organisation des contrôle et audit internes budgétaires et comptables ainsi que du contrôle administratif et budgétaire, cette délibération budgétaire est entrée en vigueur lors de sa notification au Parlement de la Communauté française, à savoir le 12 novembre 2020. Des dépenses ont pu, dès ce moment, être engagées et liquidées sur les crédits ouverts.

CHAPITRE 2 – NORME ET TRAJECTOIRE BUDGÉTAIRE

2.1 Environnement européen

Dans son opinion du 20 novembre 2019 concernant le projet de plan budgétaire de la Belgique pour l'exercice 2020, la Commission européenne a souligné les éléments suivants, sur la base de l'évaluation prévue des résultats de la Belgique.

- *La Belgique risque de ne pas respecter les dispositions du pacte de stabilité et de croissance (PSC) : la Commission entrevoit une déviation importante par rapport à la trajectoire minimale d'ajustement vers l'objectif à moyen terme. En outre, la Belgique pourrait ne pas se conformer à la référence de réduction de la dette en 2019 et 2020.*
- *La Belgique a accompli des progrès limités en regard des recommandations structurelles du Conseil dans le cadre du semestre européen 2019¹⁵.*

Compte tenu de la grave récession économique attendue à la suite de la pandémie de la covid-19, la Commission a adopté, le 20 mars 2020, une communication, soutenue le 23 mars 2020 par le Conseil, sur l'activation de la clause de sauvegarde générale du pacte de stabilité et de croissance¹⁶. La Commission a également expliqué que la clause de sauvegarde générale ne suspend pas les procédures du PSC. Au contraire, son activation permettra à la Commission et au Conseil de prendre les mesures de coordination politique nécessaires dans le cadre du PSC, tout en s'écartant des exigences budgétaires qui s'appliqueraient normalement, afin de faire face aux conséquences économiques de la pandémie.

Dès lors, l'évaluation du respect des règles européennes exclura l'impact des mesures budgétaires ponctuelles destinées à contrer les effets économiques de la pandémie. Ainsi, les dépenses de santé et les mesures de soutien ciblées en faveur des entreprises et des travailleurs peuvent être éligibles à condition qu'elles soient temporaires et liées à l'apparition de la pandémie. Par ailleurs, les ajustements budgétaires exigés des États membres pourraient être redéfinis en cas de croissance négative ou de forte baisse de l'activité économique. Cependant, l'application de la clause dérogatoire générale ne doit pas mettre en péril la soutenabilité des finances publiques.

Afin de pouvoir bénéficier dans la plus large mesure de la flexibilité liée à la mise en œuvre de la clause dérogatoire générale, la Communauté française doit être en mesure d'identifier l'ensemble des mesures prises en réaction à la pandémie et des dépenses qui y sont liées.

2.2 Objectifs et trajectoire budgétaires pour la Belgique et la Communauté française

Dans son avis du 27 avril 2020, le Conseil supérieur des finances (CSF) a rappelé que la position budgétaire initiale de la Belgique, estimée avant l'émergence de la crise sanitaire à un déficit d'environ 3 % du PIB pour les années 2020-2023 et à un taux d'endettement de 102,5 % du PIB en 2023¹⁷, n'était certainement pas optimale et que la soutenabilité des finances publiques devait demeurer un point d'attention très important pendant, et encore plus après la crise. À politique inchangée et avec un impact résiduel de la crise à moyen terme, le CSF a estimé qu'un effort sera nécessaire afin d'éviter un dérapage budgétaire, mais que l'ampleur de cet effort ne pourra être estimée au plus tôt qu'au début de l'année 2021. Enfin, les finances publiques devront être gérées de manière coordonnée au niveau belge.

¹⁵ Traduction de l'opinion de la Commission par la Cour des comptes.

¹⁶ Lors d'une circonstance inhabituelle indépendante de la volonté de l'État membre concerné ayant des effets sensibles sur la situation financière des administrations publiques ou en période de grave récession économique affectant la zone euro ou l'ensemble de l'Union, les États membres peuvent être autorisés à s'écarter temporairement de la trajectoire d'ajustement en vue de la réalisation de l'objectif budgétaire à moyen terme, à condition de ne pas mettre en péril la viabilité budgétaire à moyen terme.

¹⁷ Bureau fédéral du plan, *Perspectives économiques 2020-2025*, 20 mars 2020.

Le programme de stabilité de la Belgique 2020 a été transmis le 30 avril 2020 à la Commission européenne. Préalablement, il a été soumis au comité de concertation, qui en a pris acte. Dans celui-ci, la Communauté française a estimé l'impact budgétaire en dépenses des mesures prises en réponse à la crise à 50 millions d'euros.

En date du 20 mai 2020, la Commission a établi ses recommandations à adresser à la Belgique. Elles ont été adoptées le 20 juillet par le Conseil. Les recommandations portent sur les années 2020 et 2021.

Dans la mesure où la Belgique ne respecte pas les dispositions en matière de dette en 2019 et le seuil de déficit de 3 % du PIB en 2020, elle relève actuellement du volet préventif du pacte de stabilité et de croissance et est soumise aux dispositions en matière de dette.

Dans le respect de la clause dérogatoire générale, le Conseil a recommandé à la Belgique d'adopter des mesures en vue de lutter efficacement contre la pandémie, stimuler l'économie et soutenir la reprise qui s'ensuivra. Lorsque les conditions économiques le permettront, la Belgique devra mener des politiques budgétaires pour parvenir à une situation budgétaire prudente à moyen terme et garantir la soutenabilité de la dette.

CHAPITRE 3 – SOLDE BUDGÉTAIRE ET DE FINANCEMENT

3.1 Soldes budgétaires des services d'administration générale

Tableau 2 – Soldes budgétaires 2020

Soldes budgétaires	Budget initial 2020 (1)	Projet d'ajustement 2020 (2)	Variation (2)-(1)
Recettes (hors section particulière) (1)	10.565,7	9.685,0	-880,7
Dépenses (liquidations hors section particulière) (2)	11.545,3	11.873,8	328,5
Solde budgétaire brut (3)=(1)-(2)	-979,6	-2.188,8	-1.209,2
Produits d'emprunts (4)	0,0	0,0	0,0
Amortissements de la dette (5)	5,5	5,5	0,0
Solde budgétaire net (6)=(3)-(4)+(5)	-974,1	-2.183,3	-1.209,2

(en millions d'euros)

En excluant respectivement des recettes et des dépenses les produits d'emprunts et les amortissements de la dette, le solde budgétaire net s'établit à -2.183,3 millions d'euros, soit une aggravation du déficit de 1.209,2 millions d'euros par rapport au budget initial. Cette dégradation est la conséquence d'une diminution des prévisions de recettes (-880,7 millions d'euros) conjuguée à une augmentation des prévisions de dépenses (+328,5 millions d'euros)

La diminution importante des recettes courantes résulte principalement de la diminution des parts attribuées à la Communauté française au titre du produit de l'impôt des personnes physiques (IPP) et de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), en raison de la détérioration des paramètres économiques consécutivement à la pandémie de la covid-19. En outre, l'évolution

de la clé élèves¹⁸ est défavorable à la Communauté française et impacte défavorablement les moyens qui lui sont alloués¹⁹.

Les dépenses, quant à elles, progressent à hauteur de 2,8 %. Une part importante de cette augmentation résulte de la mise en place de nouvelles mesures visant à soutenir les acteurs des secteurs dépendant de la Communauté française à la suite des conséquences de la crise sanitaire (+328 millions d'euros)²⁰.

Entre 2014 et 2019, les dépenses augmentent plus vite que les recettes (13,13 % par rapport à 11,52 %), avec pour conséquence un solde budgétaire déficitaire qui se dégrade et augmente la dette de l'entité²¹. Entre 2019 et 2020, les dépenses progressent de 892,8 millions d'euros (soit +8,1 %), tandis que les recettes connaissent une dégradation, exceptionnelle, de 722,6 millions d'euros (soit -6,9 %). L'écart entre l'évolution des recettes et des dépenses s'est donc encore accru et impacte défavorablement la dette directe²².

3.2 Calcul du solde de financement

Conformément à la méthodologie SEC²³, les soldes budgétaires qui se dégagent des projets de budgets ajustés doivent être soumis à diverses corrections afin d'obtenir le solde de financement de l'entité.

¹⁸ Il s'agit de la part de chaque communauté dans le nombre total d'élèves de 6 à 17 ans régulièrement inscrits dans les écoles des deux communautés.

¹⁹ Voir le chapitre 4 *Recettes*.

²⁰ Voir le chapitre 5 *Dépenses*.

²¹ Cour des comptes, *Examen de la dette de la Communauté française*, 32^e cahier d'observations adressé au Parlement de la Communauté française, Fascicule I, page 44.

²² Voir le chapitre 3 *Dette*.

²³ Système européen des comptes nationaux et régionaux.

Les différents éléments de ce calcul sont présentés dans l'exposé général. Le tableau ci-dessous synthétise ceux-ci :

Tableau 3 – Calcul du solde de financement

Solde de financement	Budget initial 2020 (1)	Projet d'ajustement 2020 (2)	Variation (2)-(1)
Recettes budgétaires (hors section particulière)	10.565,7	9.685,0	-880,7
Dépenses budgétaires (liquidations hors section particulière)	11.545,3	11.873,8	328,5
Solde budgétaire brut (1)	-979,6	-2.188,8	-1.209,2
Produits d'emprunts (2)	0,0	0,0	0,0
Amortissements de la dette (3)	5,5	5,5	0,0
Solde budgétaire net (4)=(1)-(2)+(3)	-974,1	-2.183,3	-1.209,2
Solde des institutions consolidées (5)	72,9	79,2	6,3
OIP	-10,3	-42,8	-32,5
SACA hors Enseignement	3,6	10,3	6,7
SACA Enseignement	0,0	5,0	5,0
Universités	0,0	0,0	0,0
Hautes Écoles et Écoles supérieures des arts	0,0	0,0	0,0
Non classés	-6,1	2,5	8,6
Sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires (SPABS)	1,6	0,9	-0,7
Autres organismes	3,8	0,9	-2,9
Sous-évaluation de l'impact SEC positif du périmètre de consolidation (hors établissements d'enseignement supérieur)	80,4	102,4	22,0
Solde net consolidé (6) = (4) + (5)	-901,2	-2.104,1	-1.202,9
Sous-utilisations de crédits (7)	134,7	141,2	6,5
Solde hors corrections SEC (8) = (6)+(7)	-766,5	-1.962,9	-1.196,4
Corrections SEC (9)	58,1	75,7	17,6
OCPD nets	5,2	0,0	-5,2
Opérations swap	35,4	31,5	-3,9
Correction infrastructures hospitalières (amortissement)	11,8	22,9	11,1
CRAC Bâtiments scolaires	0,4	8,7	8,3
Apurement encours	5,3	0,0	-5,3
diff entre intérêts payés et courus	0,0	9,3	9,3
litige BW - promsoc - condamnation	0,0	3,3	3,3
Solde de financement SEC (10) = (8) + (9)	-708,4	-1.887,2	-1.178,8

(en millions d'euros)

Le solde de financement selon l'optique SEC est établi par le gouvernement à -1.887,2 millions d'euros pour l'année 2020. Il est estimé à partir du solde budgétaire net (-2.183,3 millions d'euros), lequel est corrigé par les différents éléments suivants :

- le solde des institutions du périmètre de consolidation (79,2 millions d'euros) ;
- des sous-utilisations de crédits (141,2 millions d'euros) ;
- des corrections SEC (75,7 millions d'euros).

Le calcul ex post, sur la base de l'exécution du budget 2020, sera réalisé par l'Institut des comptes nationaux (ICN).

La Cour des comptes a vérifié, dans la limite des informations dont elle a pu disposer, les données utilisées pour le calcul du solde de financement. L'analyse porte essentiellement sur les corrections opérées entre le budget initial et le présent ajustement.

3.2.1 Périmètre de consolidation

Selon la liste publiée par l'Institut des comptes nationaux en octobre 2020, le périmètre de consolidation²⁴ de la Communauté française comporte 145 unités classées dans le secteur S.1312.

Parmi celles-ci, deux unités devraient être retirées de la liste car dissoute²⁵ ou en voie de liquidation²⁶, et trente et une unités sont consolidées dans les comptes d'autres entités du périmètre. En outre, trois entités effectuent leur rapportage par l'intermédiaire du ministère (dont le ministère lui-même)²⁷.

Le décret du 3 mai 2018²⁸ prévoit que le budget des entités reprises dans le périmètre de consolidation et son exposé particulier est joint au budget de la Communauté française. À défaut, un projet de budget établi par les organes de gestion est joint et le budget définitif est transmis par le ministre de tutelle au Parlement dans les deux mois qui suivent son approbation.

La Cour constate que 92 budgets sur les 109 sont joints au projet de budget ajusté 2020 des dépenses²⁹. L'an dernier, seuls 12 budgets sur 146 étaient joints au projet de budget ajusté 2019 des dépenses.

Les budgets ajustés consolidés des institutions dégagent un solde budgétaire brut de 79,2 millions d'euros, soit 6,3 millions d'euros de plus que prévu au budget 2020 initial. Ce solde budgétaire ne tient pas compte des impacts SEC des établissements d'enseignement supérieur³⁰. En effet, le gouvernement a décidé de fixer l'impact SEC de ces établissements à zéro, car il constate, de manière récurrente, une différence importante entre les réalisations et les estimations pour ces établissements. La Cour relève que le total des estimations des impacts SEC des établissements d'enseignement supérieur dans leurs budgets ajustés s'élève à -28,3 millions d'euros³¹.

La variation par rapport au budget initial 2020 trouve son origine dans les mouvements suivants :

- Réserves des OIP : -32,5 millions d'euros par rapport au budget initial 2020, dont 30 millions d'euros sont relatifs aux prélèvements réalisés sur les réserves de l'ONE (15 millions d'euros), le fonds Écureuil (7,5 millions d'euros) et l'Etnic (7,5 millions d'euros) en vue de compenser partiellement l'augmentation des dépenses liées à la constitution du fonds d'urgence et de soutien³². Le prélèvement sur les réserves des

²⁴ Ensemble des unités classées par l'ICN dans le sous-secteur 13.12 « Administrations d'États fédérés » du secteur 13 « Administrations publiques » au sens du règlement (UE) n° 549/2013 du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2013 relatif au système européen des comptes nationaux et régionaux dans l'Union européenne.

²⁵ Sonuma : dissolution de la société anonyme depuis le 23 mai 2019. La Sonuma est désormais une ASBL.

²⁶ CAJ de l'arrondissement de Liège.

²⁷ Ce qui porte le nombre d'entités à 109.

²⁸ Le décret du 3 mai 2018 visant la transmission au Parlement des budgets des organismes publics dépendant de la Communauté française.

²⁹ Voir le chapitre 7 *Budgets ajustés des entités du périmètre de consolidation*.

³⁰ Hautes écoles, écoles supérieures des arts et universités.

³¹ Voir le chapitre 7 *Budgets ajustés des entités du périmètre de consolidation*.

³² Voir le chapitre 1 *Délibérations budgétaires et crise sanitaire*.

OIP est, dans le cas présent, neutre en terme SEC car il vient alimenter un article en recettes³³.

- Réserves des Saca hors enseignement : +6,7 millions d'euros par rapport au budget initial 2020. Cette augmentation est principalement à imputer à une progression des réserves du Saca Fonds des bâtiments scolaires de la Communauté française (FBCF)³⁴.
- Saca enseignement : +5 millions d'euros par rapport au budget initial 2020. Il s'agit d'une estimation de l'impact SEC, agrégée pour l'ensemble des établissements scolaires, basée sur le montant des impacts SEC positifs constatés par le gouvernement au cours des dernières années.
- Catégorie « non classés » : +8,6 millions d'euros par rapport au budget initial 2020. Cette catégorie d'organismes reprend principalement la RTBF et le FNRS. Le budget ajusté 2020 prévoit une diminution des réserves de la RTBF à concurrence de 2 millions d'euros, tandis que le budget initial 2020 prévoyait une dégradation de celles-ci à hauteur de 12,7 millions d'euros. Les réserves estimées de la RTBF enregistrent dès lors une progression positive de 10,7 millions d'euros, qui explique principalement la variation du poste « non classé ». Cette revue à la baisse de la dégradation des réserves de la RTBF est à imputer au retard pris dans le démarrage du projet Médiasquare, dont le financement s'effectue en partie via un prélèvement sur celles-ci.
- Montant estimé de la sous-évaluation de l'impact SEC positif de certaines entités du périmètre : +22 millions par rapport au projet de budget initial 2020. Les impacts SEC des unités du périmètre de consolidation SEC sont calculés par la Cellule d'information financière³⁵ sur la base des informations recueillies auprès des différents organismes. Ces dernières années, l'impact SEC positif du périmètre a systématiquement été sous-évalué par la CIF (différence entre les réalisations et les impacts estimés lors de l'ajustement des budgets). À l'instar du budget initial 2020, il est dès lors opéré une correction pour « sous-estimation » de l'impact SEC du périmètre de consolidation. Celle-ci est établie sur la base de la sous-estimation moyenne observée sur les quatre dernières années hors enseignement supérieur, soit 102,4 millions d'euros.

3.2.2 Sous-utilisations de crédits

L'estimation des sous-utilisation des crédits est fixée à 1,2% des crédits de liquidation par le gouvernement, sur base du taux d'exécution du budget constaté au cours de la période 2012-2016 de 98,8 %. Le montant inscrit au projet de budget ajusté des dépenses s'élève à 141,2 millions d'euros, soit une augmentation d'environ 5 % par rapport au budget initial (+6,5 millions d'euros).

3.2.3 Corrections SEC

- La révision à la baisse de la correction liée aux OCPP s'explique par l'absence de capitalisation de la SA Star't pour un montant de 5 millions d'euros.

³³ AB 46.15.00 du projet de budget des recettes ajusté 2020.

³⁴ Voir le chapitre 6 *Services administratifs à comptabilité autonome*.

³⁵ La Cellule d'information financière (CIF) a été instituée par la Région wallonne et la Communauté française respectivement en 2005 et 2006 pour suivre les financements alternatifs et les états financiers des OIP. En outre, depuis 2014, elle analyse pour la Région wallonne et la Communauté française, les projets de budgets et les comptes des unités institutionnelles reprises dans leur périmètre ainsi que leur impact sur leur solde de financement et leur endettement.

- La correction liée aux opérations de swaps s'élève, selon l'Agence de la dette, à 31,5 millions d'euros, soit 3,9 millions d'euros de moins que celle estimée à l'initial 2020 (35,4 millions d'euros).
- Les amortissements en capital pour des investissements en infrastructure hospitalière qui auraient dû être imputés en 2016 lors du transfert de compétences mais qui n'étaient pas encore connus, diminués d'un éventuel montant de rattrapage relatif aux années antérieures (22,9 millions d'euros, soit +11,1 millions d'euros par rapport au budget initial 2020). Le montant retenu dans le budget initial 2020 de la Communauté française correspond à la correction SEC 2018 publiée dans la notification d'Eurostat d'octobre 2019, la correction de 2019 n'étant pas disponible lors de l'élaboration du budget initial 2020. Pour le budget ajusté 2020 (et l'initial 2021), le gouvernement a retenu la correction SEC 2019, telle que publiée dans la notification d'Eurostat d'avril 2020. Ces corrections sont calculées par l'ICN sur la base des montants transmis par le Fédéral.
- La contribution annuelle de la Communauté française au Crac : cette dépense est neutralisée, tandis que l'impact annuel des investissements et charges d'intérêt assumés par les organismes impacte négativement le solde de la Communauté.
- Le litige relatif à l'enseignement de promotion sociale qui opposait la Communauté française à la Province du Brabant wallon : cette correction vise à rattacher à l'exercice budgétaire 2019 les montants qui découlent de la condamnation de la Communauté française.

3.3 Conclusions

Le solde de financement SEC, tel que calculé ex ante par le gouvernement repose sur :

- une hypothèse basée sur le taux moyen d'exécution du budget des dépenses au cours des exercices antérieurs :
 - une estimation des sous-utilisation des crédits est fixée à 1,2% des crédits de liquidation par le gouvernement, sur base du taux d'exécution du budget constaté au cours de la période 2012-2016 de 98,8 %. Le montant de cette correction positive est estimé à 141,2 millions d'euros.
- deux hypothèses incertaines qui seront à évaluer ex post par l'ICN :
 - les soldes SEC des établissements d'enseignement supérieur sont établis à zéro. Or le montant total de ceux-ci est estimé actuellement à - 28,3 millions d'euros ;
 - l'estimation des sous-évaluations de l'impact SEC positif de certaines entités du périmètre. Cette correction améliore le solde SEC à concurrence de 102,4 millions d'euros.

CHAPITRE 4 – RECETTES

4.1 Aperçu général

Les prévisions de recettes totales pour l'année 2020, telles qu'ajustées, s'élèvent à 13,2 milliards d'euros. Elles diminuent de 7,6 % par rapport au budget initial de l'année.

Tableau 4 – Prévisions de recettes

Prévisions des recettes	Budget initial 2020 (1)	Projet d'ajustement 2020 (2)	Écart (2)-(1)	Variation (en %)
Budget des recettes	10.565.723	9.685.046	-880.677	-8,3%
Recettes courantes	10.554.225	9.683.851	-870.374	-8,2%
Recettes en capital	11.498	1.195	-10.303	-89,6%
Section particulière	3.687.896	3.488.828	-199.068	-5,4%
Total	14.253.619	13.173.874	-1.079.745	-7,6%

(en milliers d'euros)

La diminution importante des recettes courantes résulte principalement de la diminution des parts attribuées à la Communauté française au titre du produit de l'impôt des personnes physiques (IPP) et de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), en raison de la détérioration des paramètres économiques consécutivement à la pandémie de la covid-19. Cette diminution résulte également de l'évolution défavorable, pour la Communauté française, de la clé élèves fixée entre les deux communautés.

Tableau 5 – Évolution de la clé élèves

	2018	2019	2020
Clé élèves	42,92%	42,68%	42,46%

En outre, dans les recettes de capital, les prévisions liées à la vente de biens patrimoniaux ont été réduites d'un montant initial de 8,9 millions d'euros à 240 milliers d'euros.

4.2 Recettes transférées par l'État fédéral : comparaison de l'estimation du projet d'ajustement 2020 et du budget initial 2020

Le projet d'ajustement du budget 2020 intègre une diminution des recettes transférées de l'État fédéral de 1,2 milliard d'euros.

Tableau 6 – Prévisions de recettes transférées par l'État fédéral, établies par le gouvernement

Recettes transférées par l'État fédéral	Budget initial 2020			Projet d'ajustement 2020			Écart (6)-(3)
	Budget recettes (1)	Section particulière (2)	Total (3)=(1)+(2)	Budget recettes (4)	Section particulière (5)	Total (6)=(4)+(5)	
Partie attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques	2.793.892	-104.782	2.689.110	2.588.297	-96.555	2.491.742	-197.368
Partie attribuée du produit de la taxe sur la valeur ajoutée	7.361.007	0	7.361.007	6.575.900	0	6.575.900	-785.107
Intervention de l'État fédéral dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers	81.873	0	81.873	81.292	0	81.292	-581
Articles 47/5 et 47/6 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989 (Allocations familiales)	0	2.324.478	2.324.478	0	2.241.720	2.241.720	-82.758
Article 47/7 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989 (Aides aux personnes âgées)	0	1.227.329	1.227.329	0	1.136.652	1.136.652	-90.677
Part de la dotation visée à l'article 47/8 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989 (Soins de santé aides aux personnes)	26.261	226.358	252.619	24.170	208.338	232.508	-20.111
Part de la dotation visée à l'article 47/9 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989 (Infrastructures hospitalières et services médico-techniques)	10.032	14.513	24.545	4.310	-1.327	2.983	-21.562
Dotation visée à l'article 47/10 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989 (Maisons de justice)	40.440	0	40.440	35.723	0	35.723	-4.717
Part de la dotation visée à l'article 47/11 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989 (Pôles d'attraction interuniversitaires)	14.591	0	14.591	12.886	0	12.886	-1.705
Jardin botanique de Meise	1.949	0	1.949	1.718	0	1.718	-231
Total	10.330.045	3.687.896	14.017.941	9.324.296	3.488.828	12.813.124	-1.204.817

(en milliers d'euros)

Cette variation porte principalement sur l'adaptation des montants relatifs aux parts attribuées du produit de l'IPP (-197,4 millions d'euros) et de la TVA (-785,1 millions d'euros).

La prévision de la part attribuée du produit de l'IPP comprend la croissance de l'impôt de base, réparti entre les différentes communautés, la contribution de responsabilisation pour les pensions de chaque communauté, l'application du mécanisme de transition, qui garantit la neutralité financière de la sixième réforme de l'État, et le décompte final à la suite de la réactualisation des recettes fiscales des années antérieures.

La variation de la partie attribuée du produit de la TVA, en application de la loi spéciale de financement (LSF), résulte de l'évolution des paramètres macroéconomiques suivants : le taux d'inflation, l'évolution (à 91 %) du taux de croissance du PIB, le coefficient d'adaptation démographique et la clé élèves.

À titre exceptionnel, et contrairement au prescrit de la loi spéciale de financement, l'adaptation des recettes transférées a été réalisée sur la base des derniers paramètres connus, à savoir les données du budget économique de juin. En effet, fin mai 2020, à la suite de la crise sanitaire liée à la covid-19, les entités fédérées et l'État fédéral se sont mis d'accord pour prendre en compte les paramètres qui seraient publiés en juin pour les différents calculs de dotations et de transferts. La Conférence interministérielle Finances et Budget a été réunie le 2 juillet et a pris acte de cet ajustement exceptionnel des transferts aux entités fédérées pour l'année budgétaire 2020.

Les prévisions d'inflation utilisées pour estimer les transferts vers les entités fédérées ont dès lors été adaptées à 0,8 % au lieu de 1,4 % tandis que la croissance réelle du PIB a été fixée à -10,6 % au lieu de 1,1 % pour l'année 2020. Les versements mensuels effectués par l'État

fédéral ont été adaptés en août 2020. En septembre 2020, les paramètres du budget économique ont été à nouveau adaptés. Ceux-ci prévoient une moindre dégradation de la croissance réelle du PIB pour l'année 2020, soit -7,4 %. Étant donné qu'un nouvel ajustement des transferts par l'État fédéral n'est pas prévu à ce jour, l'impact de cette amélioration, si elle a lieu, sera reporté sur l'année 2021.

4.3 Recettes transférées par État fédéral : comparaison de l'estimation du budget fédéral 2020 et du projet d'ajustement du 2020 de la Communauté française

Les recettes transférées par l'État fédéral, telles qu'évaluées par le SPF Finances, s'élèvent à 12,8 milliards d'euros, ce montant correspond à celui prévu à l'ajustement³⁶. Ces recettes sont inscrites pour partie au budget des recettes (9,3 milliards d'euros) et pour partie à la section particulière du budget des dépenses (3,5 milliards d'euros).

Tableau 7 – Comparaison des recettes à transférer entre l'État fédéral et la Communauté française

Recettes transférées par l'État fédéral	État fédéral (1)	Communauté française			Écart (4)-(1)
		Budget recettes (2)	Section particulière (3)	Total (4)=(2)+(3)	
Partie attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques	2.491.741	2.588.297	-96.555	2.491.742	1
Partie attribuée du produit de la taxe sur la valeur ajoutée	6.575.900	6.575.900	0	6.575.900	0
Intervention de l'État fédéral dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers	81.292	81.292	0	81.292	0
Articles 47/5 et 47/6 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989 (Allocations familiales)	2.241.720	0	2.241.720	2.241.720	0
Article 47/7 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989 (Aides aux personnes âgées)	1.136.652	0	1.136.652	1.136.652	0
Part de la dotation visée à l'article 47/8 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989 (Soins de santé aides aux personnes)	232.509	24.170	208.338	232.508	-1
Part de la dotation visée à l'article 47/9 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989 (Infrastructures hospitalières et services médico-techniques)	2.983	4.310	-1.327	2.983	0
Dotation visée à l'article 47/10 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989 (Maisons de justice)	35.723	35.723	0	35.723	0
Part de la dotation visée à l'article 47/11 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989 (Pôles d'attraction interuniversitaires)	12.886	12.886	0	12.886	0
Jardin botanique de Meise	1.717	1.718	0	1.718	1
Total	12.813.124	9.324.296	3.488.828	12.813.124	0

(en milliers d'euros)

³⁶ Les écarts sont dus aux arrondis.

4.4 Section particulière

Le gouvernement a choisi de présenter le détail des opérations relatives au transfert de compétences, tel que défini dans le décret de la Sainte-Émilie, dans une section particulière du budget des dépenses.

La section particulière contient les prévisions de recettes (3,5 milliards d'euros) qui découlent de l'application du décret Sainte-Émilie, lesquelles portent sur des matières relatives à la sécurité sociale, comme l'aide aux personnes âgées et les allocations familiales. Ces recettes sont réparties entre la Région wallonne et la Cocof.

Les montants transférés à la Région wallonne (3.463,3 millions d'euros, soit -198,7 millions d'euros par rapport au budget initial) et à la Cocof (25,6 millions d'euros, soit -385 milliers d'euros par rapport au budget initial) sont détaillés dans le tableau suivant.

Tableau 8 – Montants transférés à la Région wallonne et à la Cocof

Section particulière	Transfert de compétence vers		Total
	Région wallonne	Cocof	
	(1)	(2)	(1)+(2)
Nouvelles compétences	5.883	2.889	8.772
Allocations familiales	2.241.720	0	2.241.720
Soins de santé personnes âgées	1.136.652	0	1.136.652
Soins de santé	208.338	597	208.935
Hôpitaux	-936	-391	-1.327
Mécanisme de transition et participation à l'assainissement	-128.405	22.480	-105.925
Total section particulière	3.463.252	25.576	3.488.828

(en milliers d'euros)

4.5 Autres recettes

Les prévisions relatives aux recettes courantes, hors recettes transférées par l'État fédéral, augmentent de 135,4 millions d'euros par rapport au budget initial. Cette augmentation est principalement due à la création :

- d'un article de recettes³⁷ destiné à percevoir les recettes prélevées sur les réserves des organismes³⁸ ainsi que le montant remboursé par WBE, à la suite de la réduction de sa dotation 2020 (30,3 millions d'euros) ;
- d'un article de recettes affectées³⁹ au fonds d'urgence et de soutien face à l'épidémie de la covid-19, destiné à centraliser les flux financiers générés par les mesures prises par la Communauté française en la matière⁴⁰ (89 millions d'euros).

³⁷ Article 46.15.00.

³⁸ Voir le point 1.1.5 *Autres décisions liées à la crise sanitaire*.

³⁹ Article 46.04.11.

⁴⁰ Voir le chapitre 1 *Délibérations budgétaires et crise sanitaire*.

CHAPITRE 5 – DÉPENSES

5.1 Dispositif du projet de décret

L'article 2 du dispositif du projet d'ajustement 2020 prévoit le transfert des soldes de visa d'engagement non liquidés à la fin de l'année 2020 du fonds budgétaire d'urgence (FB 01.05 - 02 de la DO 11) au profit d'un Saca dénommé « Cellule urgence et redéploiement du secrétariat général », dont la création est prévue à l'article 1 du projet de décret-programme⁴¹. La Cour des comptes relève que le projet de décret du budget initial 2021 offre davantage de latitude puisqu'il prévoit en son article 9 que les moyens de ce fonds budgétaire « peuvent être répartis vers tout AB ou tout fonds budgétaire toutes DO confondues, du budget des dépenses. »

L'article 3 du dispositif prévoit l'autorisation pour les fonds n° 9, relatif aux infrastructures culturelles, et n°53, relatif au cofinancement d'activités liées à la présidence belge du comité des ministres du Conseil de l'Europe, d'alimenter le compte des recettes courantes générales de leur solde disponible, soit au total 62.567 euros. La suppression de ces deux fonds est prévue à l'article 42 du projet de décret-programme.

5.2 Aperçu général

Les prévisions des moyens d'engagement et de liquidation du projet d'ajustement 2020 s'élèvent respectivement à 11.891 millions d'euros et à 11.873,8 millions d'euros, soit une augmentation d'environ 330 millions d'euros par rapport au budget initial 2020.

Tableau 9 – Aperçu général des crédits de dépenses

Crédits d'engagement	Budget initial 2020 (1)	Projet d'ajustement 2020 (2)	Écart (2)-(1)	Variation
Crédits d'engagement	11.468.392	11.701.387	232.995	2,03%
Crédits limitatifs	11.136.126	11.379.205	243.079	2,18%
Crédits non limitatifs	332.266	322.182	-10.084	-3,03%
Fonds budgétaires	88.527	189.598	101.071	114,17%
Total général	11.556.919	11.890.985	334.066	2,89%

(en milliers d'euros)

Crédits de liquidation	Budget initial 2020 (1)	Projet de budget ajusté 2020 (2)	Écart (2)-(1)	Variation
Crédits de liquidation	11.454.359	11.682.495	228.136	1,99%
Crédits limitatifs	11.122.093	11.360.313	238.220	2,14%
Crédits non limitatifs	332.266	322.182	-10.084	-3,03%
Fonds budgétaires	90.993	191.290	100.297	110,22%
Total général	11.545.352	11.873.785	328.433	2,84%

(en milliers d'euros)

⁴¹ Projet de décret-programme portant diverses mesures visant à faire face aux conséquences de la crise du coronavirus, aux bâtiments scolaires, aux fonds budgétaires, au fonds Écureuil, à WBE, à la santé, aux médias, à l'éducation permanente, aux bourses d'étude, à la recherche scientifique et à l'enseignement obligatoire.

Ces variations s'expliquent principalement comme suit.

- 239,8 millions d'euros sont inscrits à l'AB 01.04-02 de la DO 11 en engagement et liquidation, dont 89 millions d'euros dégagés par le gouvernement dans le cadre de délibérations budgétaires⁴² et 150,8 millions d'euros prévus dans le cadre du présent ajustement pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire. Pour rappel, les 89 millions d'euros décidés dans le cadre des délibérations budgétaires alimentent un article en recettes (AB 46.04.11), en vue de la création d'un fonds budgétaire d'urgence (voir ci-dessous).
- 89 millions d'euros sont inscrits à l'AB 01.05 – 02 de la DO 11, sur lequel sont inscrites les dépenses prévisionnelles à charge du fonds d'urgence.
- Une provision pour la stratégie numérique dans l'enseignement de 5 millions est inscrite à l'AB 15.01.10 de la DO 12.
- Une indexation moins élevée que prévu et dès lors, la remise à zéro de la provision index, inscrite à l'AB 01.03-02 de la DO 11, qui constitue une diminution d'environ 12 millions d'euros.

5.3 Encours des engagements

Au 31 décembre 2019, l'encours des engagements s'élevait à 352,5 millions d'euros, en augmentation de 32,4 millions d'euros par rapport à l'encours au 31 décembre 2018. Le budget initial de l'exercice 2020 prévoyait une augmentation de l'encours durant l'année 2020 à concurrence de 11,6 millions d'euros. Le présent projet d'ajustement l'amène à 17,2 millions d'euros.

L'exécution intégrale du budget 2020 pourrait dès lors, hors les éventuelles annulations et réductions d'engagements, porter théoriquement l'encours global à 369,7 millions d'euros au 31 décembre 2020.

5.4 Fonds budgétaires

Le tableau ci-dessous présente les prévisions de recettes et de dépenses des fonds, ainsi que le solde ex ante qui s'en dégage.

Tableau 10 – Soldes budgétaires des fonds

Engagements	Projet de Budget 2020 (1)	Projet d'ajustement 2020 (2)	Variation (2)-(1)
Recettes affectées	87.869	188.469	100.600
Crédits variables	88.527	189.598	101.071
Solde	-658	-1.129	-471

Liquidations	Projet de Budget 2020 (1)	Projet d'ajustement 2020 (2)	Variation (2)-(1)
Recettes affectées	87.869	188.469	100.600
Crédits variables	90.993	191.290	100.297
Solde	-3.124	-2.821	303

(en milliers d'euros)

⁴² Voir le chapitre 1 *Délibérations budgétaires et crise sanitaire*.

Les prévisions de recettes et de dépenses des fonds budgétaires augmentent d'un peu plus de 100 millions d'euros, pour s'établir à environ 190 millions d'euros. Ces augmentations résultent principalement des moyens affectés par le gouvernement au nouveau fonds budgétaire d'urgence et de soutien à la crise sanitaire, soit un montant de 89 millions d'euros à l'ajusté 2020⁴³.

Les fonds budgétaires dégagent, à l'ajusté 2020, un solde ex ante de -2,8 millions d'euros (sous l'optique des liquidations).

L'article 42 du projet de décret-programme prévoit la suppression de huit fonds. Deux de ces fonds présentent un solde disponible pour un montant total de 62.567 euros. L'article 3 du projet de décret ajustant le budget des dépenses pour l'année 2020 dispose que ces sommes vont alimenter le compte des recettes courantes générales.

CHAPITRE 6 – SERVICES ADMINISTRATIFS À COMPTABILITÉ AUTONOME

6.1 Saca hors enseignement

L'examen des budgets ajustés des services administratifs à comptabilité autonome (Saca) appelle les commentaires suivants.

- Le solde à reporter arrêté dans le compte d'exécution du budget du Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné (FBOS) pour l'année 2019 diffère de celui mentionné dans le budget ajusté 2020 à hauteur de 6,3 millions d'euros. Le service a informé la Cour des comptes que cette discordance résulte d'une correction à apporter au niveau du compte d'exécution du budget 2019.
- Le budget ajusté de l'Agence Fonds social européen (FSE) contient uniquement les opérations relatives à son fonctionnement sans y intégrer celles relatives aux projets européens réalisés au cours de l'exercice, en méconnaissance de l'article 6 de l'arrêté du 4 septembre 2002⁴⁴. Cet article mentionne que le budget doit comprendre, entre autres, les opérations pour ordre. Les projets européens constituent la quasi-totalité⁴⁵ de la masse budgétaire annuelle allouée à l'Agence.

⁴³ Voir le chapitre 1 *Délibérations budgétaires et crise sanitaire*.

⁴⁴ Arrêté du gouvernement de la Communauté française fixant les modalités d'exécution de l'accord de coopération relatif à la coordination et à la gestion des aides octroyées par la Commission européenne dans le domaine des ressources humaines et à la création de l'Agence Fonds social européen, conclu à Bruxelles le 2 septembre 1998 entre le gouvernement wallon, le gouvernement de la Communauté française et le collège de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, approuvé par le décret du conseil de la Communauté française du 5 mai 1999.

⁴⁵ Sur base du compte d'exécution du budget 2017, les opérations pour ordre représentent 90,53 % du total des moyens alloués à l'Agence FSE.

- En dehors de la mention des codes SEC pour l'ensemble des budgets des Saca, la nomenclature de leurs articles de base ne respecte pas la classification économique des recettes et des dépenses budgétaires⁴⁶.
- A l'instar des exercices précédents, neuf services⁴⁷ n'ont pas intégré de programme fonctionnel, distinct du programme opérationnel, comme le prévoit l'arrêté du 18 janvier 2017 précité.
- La nomenclature des codes SEC reprise dans le budget ajusté de l'Agence pour l'évaluation de la qualité dans l'enseignement supérieur (AEQES) est inadéquate ; la Cour des comptes recommande au Saca de veiller à la correcte nomenclature des codes SEC pour ses budgets futurs. Par ailleurs, le budget joint de ce Saca ne reprend pas la partie dédiée aux crédits d'engagement ; partie cependant transmise en version provisoire à la Cour des comptes. Le cabinet du Ministre du Budget s'est engagé à déposer au Parlement une version corrigée. Dès lors, les présentes analyses ont inclus la partie engagement du budget ajusté 2020 de l'AEQES, sur base du budget transmis à titre provisoire.
- En outre, la dotation allouée par la Communauté française à l'Agence pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (AEF), telle qu'inscrite dans le projet de budget ajusté 2020 de la Communauté, diffère de celle mentionnée dans le budget de l'Agence. L'AEF informe la Cour qu'une partie de cette dotation est intégrée dans les recettes liées aux opérations sur fonds européens. La Cour constate cependant que le budget ne reprend que partiellement les opérations sur fonds européens. Sur la base de l'article 5 de l'arrêté du 18 janvier 2017⁴⁸, elle recommande à l'AEF de renseigner de manière exhaustive, dans son budget, les fonds alloués par l'Union européenne.

D'une manière générale pour les Saca hors enseignement, les prévisions de recettes entre les budgets initiaux et les budgets ajustés 2020 augmentent de 7,35 % (+12,6 millions d'euros).

Les dépenses diminuent de 24,48 % en moyenne, tant en engagement (-59,8 millions d'euros) qu'en liquidation (-56,1 millions d'euros), par rapport aux budgets initiaux 2020.

La diminution des dépenses s'explique majoritairement par les mouvements enregistrés au sein des quatre Saca Fonds des bâtiments scolaires, eu égard à la nature même de leurs activités. Ceux-ci interviennent financièrement, par voie de subventionnement ou directement, dans la réalisation de travaux dont il est difficile de prévoir les échéances et les délais de réalisation. Dans le contexte actuel de crise sanitaire, le FBOS et le fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement de la Communauté française (FBCF) ont enregistré un léger fléchissement des moyens liquidés. En outre, les services constatent un ralentissement

⁴⁶ À titre d'exemple, le deuxième chiffre de l'article de base concerne soit une dépense si celui-ci a une valeur comprise entre 1 et 5 soit une recette s'il est compris entre 6 et 9.

⁴⁷ Agence pour l'évaluation de la qualité dans l'enseignement supérieur (AEQES), Centre du cinéma (CCA), FSE, Musée royal de Mariemont (MRM), Observatoire des politiques culturelles (OPC), Service francophone des métiers et des qualifications (SFMO), fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement de la Communauté française (FBCF), fonds de garantie des bâtiments scolaires (FG) et fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné (FBOS).

⁴⁸ Arrêté du gouvernement de la Communauté française fixant les règles générales applicables au budget et à la comptabilité des services administratifs à comptabilité autonome du 18 janvier 2017.

de l'accomplissement des procédures liées aux marchés publics, ce qui impacte également la liquidation de leurs dépenses en 2020.

Une augmentation des dépenses de 5,1 millions d'euros est constatée tant au niveau des crédits d'engagement que de liquidation du Centre du cinéma (CCA). Cette dépense est due au financement d'un plan de relance du cinéma dans le cadre de la crise sanitaire.

La Cour constate que cinq⁴⁹ services établissent leur budget avec un prélèvement au sein de leurs soldes reportés afin de couvrir des prévisions d'engagements supérieures à leurs ressources annuelles courantes. Les prélèvements les plus significatifs concernent le FBCF et le fonds de garantie des bâtiments scolaires (FG), compte tenu du caractère pluriannuel de leurs projets, mais également le CCA dans le cadre du financement du plan de relance précité.

CHAPITRE 7 – BUDGETS AJUSTÉS DES ENTITÉS DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

7.1 Constats généraux

Selon la liste publiée par l'Institut des comptes nationaux en octobre 2020, le périmètre de consolidation de la Communauté française comporte 145 unités classées dans le secteur S.1312.

Parmi celles-ci, deux unités devraient être retirées de la liste car dissoute ou en voie de liquidation, et trente et une unités sont consolidées dans les comptes d'autres entités du périmètre. En outre, trois entités rapportent par l'intermédiaire du Ministère⁵⁰.

Le décret du 3 mai 2018 prévoit que le budget des entités reprises dans le périmètre de consolidation et son exposé particulier sont joints au budget de la Communauté française. À défaut, un projet de budget établi par les organes de gestion est joint et le budget définitif est transmis par le ministre de tutelle au Parlement dans les deux mois qui suivent son approbation.

La Cour constate que 92 budgets sur les 109 sont joints au projet de budget ajusté 2020 des dépenses. L'an dernier, seuls 12 budgets sur 146 étaient joints au projet de budget ajusté 2019.

En 2020, les budgets ajustés suivants sont joints :

- budget de l'ETNIC (OIP type A) ;
- budgets de certains OIP de type B (ARES, IFC, Fonds écureuil, ONE et WBE) ;
- budgets des 11 Sacra hors enseignement⁵¹ ;

⁴⁹ Les Sacra concernés sont le CCA, l'OPC, le SFMQ, le FBCF et le FG.

⁵⁰ Le Ministère de la Communauté française, les Services de la Communauté à gestion séparée de l'enseignement de la Communauté française (SACA enseignement) et les Services de la Communauté à gestion séparée pour les services de promotion de la santé à l'école (SACA enseignement).

⁵¹ Pour l'analyse de ces budgets ajustés, s'en référer au chapitre 6 Services administratifs à comptabilité autonome.

- budgets de 75 autres entités du périmètre (dont les universités, hautes écoles, écoles supérieures des arts, pôles académiques, les SPABS, la RTBF, le FNRS et d'autres organismes faisant partie du périmètre de consolidation de la Communauté française). Ceux-ci sont présentés dans le format imposé par la Cellule d'informations financières (CIF) et sont repris à l'annexe 5 du projet de décret contenant l'ajustement du budget des dépenses pour l'année 2020.

La Cour des comptes relève l'absence des exposés particuliers en accompagnement des budgets joints. Dès lors, en l'absence de ces documents explicatifs, les budgets présentés n'apportent pas d'information suffisante.

La Cour recommande d'annexer les exposés des motifs des budgets des entités reprises dans le périmètre de consolidation, au budget de la Communauté française.

7.2 OIP

7.2.1 Budget ajusté de WBE

Les recettes et les dépenses de WBE sont présentées en équilibre, à hauteur de 23,8 millions d'euros, soit une diminution de 5,5 millions d'euros par rapport au budget initial 2020.

Les recettes se composent d'une dotation ordinaire de 20,4 millions d'euros ainsi que de deux dotations complémentaires s'élevant à 3,4 millions d'euros, en provenance de la Communauté française. Ces dernières sont destinées à financer l'engagement, d'une part, de conseillers au soutien et à l'accompagnement⁵² (1,8 millions d'euros) et, d'autre part, de conseillers en prévention dans les établissements scolaires⁵³ (1,6 millions d'euros).

La dotation ordinaire s'élève à , 20,4 millions d'euros, soit une réduction 5,5 millions d'euros par rapport à l'initial (20,4 millions d'euros). Un montant de 20,7 millions d'euros⁵⁴ a déjà été versé à WBE par la Communauté française. Les 0,3 millions d'euros de trop perçu seront remboursés par l'organisme pour alimenter l'article de recettes dédié au soutien Covid⁵⁵ (en sus des 30,0 millions déjà versés par l'Etnic, le fonds Écureuil et l'ONE)⁵⁶.

Cette diminution de la dotation ordinaire est justifiée par la non utilisation, en raison de la crise sanitaire, de moyens initialement prévus⁵⁷ pour :

- le recrutement d'un nouveau comité de direction (3,6 millions d'euros) ;

⁵² Décret du 28 mars 2019 relatif au cellules de soutien et d'accompagnement de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française et au statut des conseillers au soutien et à l'accompagnement.

⁵³ Décret-programme du 12 décembre 2018 portant diverses mesures relatives à l'organisation du budget et de la comptabilité, aux fonds budgétaires, à l'enseignement supérieur et à la recherche, à l'enfance, à l'enseignement obligatoire et de promotion sociale, aux bâtiments scolaires, au financement des infrastructures destinées à accueillir la Cité des métiers de Charleroi, à la mise en œuvre de la réforme de la formation initiale des enseignants.

⁵⁴ Arrêté ministériel du 6 janvier 2020 octroyant une dotation à l'organisme public « Wallonie-Bruxelles Enseignement », en abrégé « WBE », pour l'année 2020.

⁵⁵ Article 46.15.00

⁵⁶ Voir le point 4.5 *Recettes diverses*.

⁵⁷ En application du décret-programme 21 novembre 2018 portant diverses mesures relatives aux bâtiments scolaires, aux fonds budgétaires, à la santé, à l'enseignement supérieur, à la recherche, au sport, aux hôpitaux universitaires, au personnel de l'enseignement et à WBE.

- la mise en œuvre d'un plan de gestion du changement (1,9 million d'euros).

Enfin, le décret-programme⁵⁸ prévoit le report de la date la conclusion du premier contrat de gestion entre le Conseil d'administration de WBE et la Communauté française au 31 juillet 2021, vu le contexte lié à la crise sanitaire.

7.2.2 Budget ajusté de l'ONE

Le projet de budget ajusté de l'Office porte le total des estimations de recettes à 535,1 millions d'euros (+ 11,4 millions d'euros) et celui des crédits de dépenses à 554,6 millions (+ 25,4 millions d'euros). Le résultat budgétaire global de l'Office présente un déficit de 19,5 million d'euros (soit une détérioration de 14,1 millions d'euros par rapport au budget initial 2020).

La dotation de base allouée à l'Office⁵⁹ (499,6 millions d'euros) est réduite de 3,7 millions d'euros par rapport au budget initial. Cette réduction s'explique par une contribution à l'effort budgétaire de l'entité consentie par l'ONE à hauteur de 2,8 millions d'euros et par le facteur d'indexation des frais de personnel et de fonctionnement revu à la baisse (-0,9 million d'euros). Cette diminution de la dotation de base ne diminue cependant pas les moyens d'actions accordés à l'Office. En effet, une intervention du Fonds d'urgence de crise de 13,9 millions d'euros est prévue pour couvrir certaines dépenses liquidées aux milieux d'accueil dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19⁶⁰.

Par ailleurs, un montant provisionnel de 2,1 millions d'euros est inscrit en DO 19 en vue de financer l'éventuelle augmentation des dépenses de vaccination de l'ONE. Cette provision sera liquidée lorsque l'Office aura démontré ses besoins réels tant au niveau des coûts de sa politique de vaccination qu'en termes de dotation, moyennant l'accord du Ministre du Budget. L'organisme est en effet tenu de ne pas dépasser, à la clôture de l'exercice, l'impact SEC négatif maximum de 21 millions d'euros fixé par le gouvernement. Le caractère incertain de cette partie de dotation a pour conséquence que l'ONE n'a pas intégré cette provision dans ses recettes de dotation.

En ce qui concerne les dépenses, l'accroissement global des crédits de liquidation est de 25,4 millions d'euros.

Les principales augmentations concernent les postes suivants:

- les subsides aux milieux d'accueil (+15,5 millions d'euros) ;
- l'alimentation par l'Office du Fonds d'urgence de crise Covid 19 (+15,0 millions d'euros) ;
- la promotion de la santé à l'école (+2,1 millions d'euros) ;
- le plan de vaccination de l'Office (+1,1 million d'euros) ;
- les subsides aux opérateurs extra-scolaires de type 1 (+0,8 million d'euros) ;
- les frais d'entretien (+0,4 million d'euros).

⁵⁸ Article 47.

⁵⁹ Calculée conformément au contrat de gestion 2013-2018 et son avenant n°15 prévoyant sa prolongation jusqu'en 2020.

⁶⁰ Il s'agit des dépenses liquidées aux milieux d'accueil entre le 15 mars et le 16 mai 2020 en vertu de l'arrêté du 7 avril 2020 portant approbation de l'avenant n°20 au contrat de gestion de l'ONE 2013-2020.

En revanche, certaines dépenses sont estimées à la baisse, notamment :

- les investissements informatiques (-4,5 millions d'euros) ;
- les dépenses de personnel (-3,4 millions d'euros) en raison d'une indexation plus tardive que prévu initialement et du report de certaines politiques de l'emploi (engagements à la direction des technologies de l'information, revalorisation des barèmes du personnel informatique, application de l'arrêté carrière) ;
- les subsides aux services d'accueil spécialisés (-1,5 million d'euros) ;
- les petits équipements et services informatiques (-1,4 million d'euros).

Enfin, la Cour relève que la sous-utilisation globale attendue des crédits au 31 décembre 2020 est évaluée par l'Office⁶¹ à 20,5 millions d'euros. Cette sous-utilisation est due à une tendance récurrente à la surestimation par l'Office de ses crédits initiaux conjuguée à la diminution de certaines dépenses en raison de la crise Covid (mise en veille de projets, reports d'actions sur le terrain, suspension d'activités collectives...).

7.2.3 Budget ajusté de l'ARES

Le projet d'ajustement du budget 2020 de l'Ares présente un déficit de 5,4 millions d'euros en crédits de liquidation (contre 5,3 millions d'euros au budget initial 2020). Les recettes et les dépenses sont stables et s'élèvent respectivement à 37,1 millions d'euros (-0,087 million d'euros par rapport au budget initial 2020) et 42,5 millions d'euros (-0,024 million d'euros par rapport au budget initial 2020). Le déficit affiché provient pour l'essentiel du décalage qui existe entre les moyens financiers perçus, alloués par l'État fédéral, et l'exécution des projets.

En effet, 82,11 % des recettes (30,5 millions d'euros) de l'ARES proviennent du budget fédéral pour financer des dépenses liées à la coopération au développement. Ces recettes n'ont pas été revues lors de l'élaboration de l'ajustement du budget.

Les principales catégories de dépenses sont les suivantes :

- Actions et projets (33,8 millions d'euros) ;
- Dépenses de personnel (5,6 millions d'euros) ;
- Frais de fonctionnement (2,5 millions d'euros) ;

7.3 Établissements relevant de l'enseignement supérieur

Le tableau ci-dessous présente les résultats SEC pour l'ensemble des établissements du supérieur. La Cour des comptes relève que ces informations ne sont pas présentées dans l'exposé général et qu'elles ne sont pas prise en compte dans l'impact SEC du périmètre de consolidation (voir le chapitre 3 *Solde budgétaire et de financement*).

Tableau 11 – Résultats SEC 2020

Universités	Recettes totales SEC (1)	Dépenses totales SEC (2)	Résultats SEC (1)-(2)
Université de Liège	416.372.180,26	415.242.894,58	1.129.285,68
Université de Mons	106.177.017,39	110.018.303,89	-3.841.286,50

⁶¹ Sur la base de l'analyse de l'exécution de son budget au 30 septembre 2020.

Université catholique de Louvain	475.140.637,14	489.103.950,33	-13.963.313,19
Université libre de Bruxelles	355.344.000,00	355.074.000,00	270.000,00
Université de Namur	94.974.352,00	101.233.304,00	-6.258.952,00
Université Saint-Louis - Bruxelles	35.285.045,24	35.651.886,17	-366.840,93
Total	1.483.293.232,03	1.506.324.338,97	-23.031.106,94
Pôles académiques	Recettes totales SEC (1)	Dépenses totales SEC (2)	Résultats SEC (1)-(2)
Pôle Liège-Luxembourg	409.400,00	441.650,00	-32.250,00
Pôle Louvain	383.600,00	560.693,00	-177.093,00
Pôle Namur	434.900,00	434.900,00	0,00
Pôle Bruxelles	387.800,00	387.800,00	0,00
Pôle Hainuyer	449.550,00	440.010,00	9.540,00
Total	2.065.250,00	2.265.053,00	-199.803,00
Hautes écoles WBE	Recettes totales SEC (1)	Dépenses totales SEC (2)	Résultats SEC (1)-(2)
Haute école Bruxelles-Brabant	30.825.984,85	31.105.711,13	-279.726,28
Haute école A. Jacquard	15.047.820,00	15.046.565,85	1.254,15
Haute école Charlemagne	22.422.036,80	22.092.721,14	329.315,66
Haute école en Hainaut	21.197.899,00	22.293.848,40	-1.095.949,40
Haute école R. Schuman	17.965.308,00	18.419.920,00	-454.612,00
Total	107.459.048,65	108.958.766,52	-1.499.717,87
Hautes écoles réseau Libre	Recettes totales SEC (1)	Dépenses totales SEC (2)	Résultats SEC (1)-(2)
EPHEC	21.473.027,88	25.187.816,77	-3.714.788,89
Galilée	25.517.144,82	26.894.994,31	-1.377.849,49
HELB	19.113.385,00	20.354.220,00	-1.240.835,00
HELMA	59.906.525,93	59.455.071,64	451.454,29
HELMO	49.458.147,39	48.580.074,91	878.072,48
HENALLUX	42.135.118,00	40.818.477,00	1.316.641,00
ICHEC	23.351.000,00	22.869.000,00	482.000,00
SAFS Vinci	114.924,49	25.600,00	89.324,49
HE Vinci	49.150.078,84	49.133.000,00	17.078,84
Total	290.219.352,35	293.318.254,63	-3.098.902,28
Écoles supérieures des arts WBE	Recettes totales SEC (1)	Dépenses totales SEC (2)	Résultats SEC (1)-(2)
Art2	1.322.250,00	1.532.510,00	-210.260,00
Conservatoire Royal de Bruxelles	1.308.214,89	1.229.782,48	78.432,41
Conservatoire Royal de Liège	569.000,00	984.000,00	-415.000,00
INSAS	917.791,50	1.062.325,00	-144.533,50
La cambre	1.578.790,00	1.797.150,00	-218.360,00
Total	5.696.046,39	6.605.767,48	-909.721,09
Écoles supérieures des arts réseau libre	Recettes totales SEC (1)	Dépenses totales SEC (2)	Résultats SEC (1)-(2)
IAD	6.158.910,0	5.980.155,0	178.755,0
IMEP	3.581.227,0	4.073.272,9	-492.045,9
Saint Luc Bruxelles	17.803.150,0	17.165.000,0	638.150,0
Saint Luc Liège	9.081.503,0	8.852.573,7	228.929,2
Saint Luc Tournai	4.047.053,7	4.149.290,8	-102.237,1
Total	40.671.843,7	40.220.292,4	451.551,2
Total général	1.929.404.773,07	1.957.692.473,04	-28.287.699,97

Deuxième partie – Projets de décrets contenant les budgets pour l'année 2021

CHAPITRE 1 – NORME ET TRAJECTOIRE BUDGÉTAIRE

1.1 Environnement européen

Dans le cadre d'un vaste train de mesures destiné à réduire l'impact socio-économique de la pandémie, la Commission européenne a proposé, en mai 2020, de lancer un plan de relance intitulé « *Next Generation EU* ». Celui-ci comprend un instrument dénommé « Facilité pour la reprise et la résilience » (*RRF-Recovery and Resilience Facility*) destiné à aider les pays de l'UE à redémarrer après la crise de la covid-19 et à stimuler leur croissance future. Cet instrument est conçu pour offrir un soutien financier à grande échelle en faveur des investissements publics et des réformes en matière de cohésion, de durabilité et de passage au numérique. Il sera accessible à tous les États membres, mais le soutien sera concentré dans les régions les plus touchées de l'Union et où les besoins en matière de résilience sont les plus importants.

Les États membres établiront des plans de reprise et de résilience dans le cadre de leurs programmes nationaux de réforme. Le budget européen proposé est de 560 milliards d'euros et il comprend des possibilités de subventions à hauteur de 310 milliards d'euros (dont 5,1 milliards d'euros pour la Belgique) et de prêts à concurrence de 250 milliards d'euros.

1.2 Projet de plan budgétaire de la Belgique

Depuis l'entrée en vigueur, le 30 mai 2013, du two-pack, les États membres de la zone euro sont soumis à une surveillance budgétaire renforcée de la Commission européenne. Avant le 15 octobre, ils sont tenus de transmettre leur projet de plan budgétaire pour l'année à venir à cette dernière, qui est chargée d'émettre un avis avant le 30 novembre et peut demander, le cas échéant, de compléter ou d'amender leur projet.

Le 30 octobre 2020⁶², la Belgique a transmis à la Commission européenne un projet de plan budgétaire qui intègre les mesures prises par les différents niveaux de pouvoir pour faire face à la crise de la covid-19.

Le gouvernement fédéral mettra sur pied un plan de relance et de résilience, en concertation avec les régions, les communautés et les autorités locales, dans le cadre de l'instrument RRF.

⁶² La Belgique avait transmis un PPB provisoire établi le 15 octobre. Celui qui a été transmis le 30 octobre en est la version définitive.

1.2.1 Solde de financement et solde structurel

Le projet de plan budgétaire prévoit d'atteindre, en 2021, un solde de financement nominal de -6,9 % du PIB et un solde structurel de -5,6 % du PIB, tenant compte de l'impact des mesures pour faire face à la crise sanitaire.

1.2.2 Taux d'endettement

Le taux d'endettement (dette brute) est estimé pour les années 2020 et 2021 à, respectivement, 116,5 % du PIB et 114,4 % du PIB.

1.2.3 Clauses de flexibilité

Les mesures que la Belgique a prises en réaction à la pandémie relèvent de la clause dérogatoire générale et non de la clause de flexibilité.

L'impact budgétaire des mesures liées à la covid-19, repris dans le programme de stabilité, est estimé pour l'ensemble des pouvoirs publics à 17,5 milliards d'euros (3,9 % du PIB) en 2020 et 3,2 milliards d'euros (0,7 % du PIB) en 2021.

Par ailleurs, le projet de plan budgétaire 2021 ne fait état d'aucune demande au niveau national visant à bénéficier de la clause de flexibilité en matière de réformes structurelles ou d'investissements stratégiques.

Au cours des années précédentes, la plupart des entités fédérées ont toutefois appelé à une révision de la clause de flexibilité pour investissements et elles ont élaboré leur budget comme si cette clause était d'application. Elles ont dès lors neutralisé d'initiative les montants dédicacés aux investissements stratégiques dans le calcul de leur solde de financement.

Actuellement, la Belgique ne se trouve cependant pas en situation de pouvoir obtenir l'application de cette clause de flexibilité pour investissements.

1.2.4 Prévisions d'automne de la Commission européenne

Dans ses récentes prévisions d'automne⁶³, la Commission européenne estime le solde de financement de la Belgique en 2021 à -7,1 % du PIB (au lieu de 6,9 % dans le projet de plan budgétaire), le solde structurel à -4,6 % du PIB (au lieu de -5,6 %) et le taux d'endettement à 117,8 % du PIB (au lieu de 114,4 %).

⁶³ *European Economic Forecast – Autumn 2020 – Institutional paper 136*, 5 novembre 2020.

Tableau 12 – Comparaison entre le projet de plan budgétaire de la Belgique et les prévisions d'automne de l'UE

	Projet de plan budgétaire	Amélioration estimée	Prévisions d'automne UE	Amélioration estimée
2020				
Solde de financement	-10,7	-9,0	-11,2	-9,5
Solde structurel	-6,4	-4,5	-6,8	-4,7
Dettes publiques	116,5	15,0	117,7	18,2
2021				
Solde de financement	-6,9	3,8	-7,1	4,1
Solde structurel	-5,6	0,8	-4,6	2,2
Dettes publiques	114,4	-2,1	117,8	0,1

Source : Cour des comptes

D'après les prévisions de la Commission européenne, le solde structurel 2021 de la Belgique s'améliorerait donc de 2,2 % pour atteindre -4,6 % du PIB.

1.3 Conformité du budget 2021 de la Communauté française au cadre européen

Dans le cadre du six-pack, la directive 2011/85/UE du Conseil du 8 novembre 2011 fixe les règles relatives aux caractéristiques que les cadres budgétaires des États membres doivent présenter pour garantir le respect de leur obligation en matière de déficits publics excessifs. Cette directive a été transposée dans le droit belge par la loi du 10 avril 2014 modifiant la loi de dispositions générales, laquelle énumère les documents justificatifs qui doivent accompagner le budget de chaque communauté et région. Par ailleurs, le budget de ces entités doit s'inscrire dans un cadre budgétaire à moyen terme couvrant la législature et une période minimale de trois ans. Il doit également être complété par une programmation pluriannuelle découlant du cadre budgétaire à moyen terme, dont les modalités sont précisées dans la loi de dispositions générales.

En ce qui concerne la Communauté française, l'article 9 du décret du 20 décembre 2011 énumère les documents que l'exposé général doit contenir chaque année, à savoir :

- les lignes directrices du budget ;
- une synthèse des recettes et des dépenses ;
- un rapport financier ;
- une analyse de sensibilité, reprenant un aperçu des évolutions des principales variables budgétaires en fonction de différentes hypothèses relatives aux taux de croissance et d'intérêt ;
- une énumération de tous les organismes et fonds qui ne sont pas repris dans le budget des dépenses mais qui font partie du périmètre de consolidation, ainsi qu'une analyse de leur impact sur le solde de financement et sur la dette publique ;
- le cadre budgétaire à moyen terme et la programmation budgétaire pluriannuelle, dont les spécificités sont reprises de manière détaillée dans l'article du décret précité.

En outre, l'article 9 du décret prévoit un exposé particulier qui justifie et commente les recettes et les dépenses en regard des objectifs de la politique publique définie, en intégrant :

- pour les recettes : la subdivision, le fondement légal et la justification de chacun des articles de base inscrits au budget ;

- pour les dépenses : la division organique, la manière dont l'activité ou l'ensemble d'activités spécifiques de chacun des programmes contribue à la réalisation des objectifs de la division et, par article de base, le fondement légal et les moyens projetés dans le budget.

La Cour des comptes observe que la programmation budgétaire pluriannuelle ne présente pas les deux trajectoires budgétaires attendues, à savoir l'une à politique inchangée et l'autre qui intègre l'impact futur des politiques envisagées. En effet, au regard d'une part, des incertitudes liées au contexte de la crise sanitaire et d'autre part, de l'activation par la Commission européenne de la clause dérogatoire au pacte de stabilité et de croissance, le gouvernement a jugé opportun d'adopter uniquement la trajectoire budgétaire à politique inchangée. L'exigence de la comparaison entre les deux trajectoires, prévue par l'article 9 du décret du 20 décembre 2011, n'est donc pas rencontrée. Le déficit budgétaire brut est, dans cette seule hypothèse, estimé à 1 milliard d'euros par an pour les années 2021 à 2025.

CHAPITRE 2 – SOLDE BUDGÉTAIRE ET DE FINANCEMENT

2.1 Trajectoire de la Communauté française

La trajectoire de la projection pluriannuelle, présentée dans l'exposé général du budget initial 2021, prévoit un déficit moyen annuel de 984,4 millions d'euros pour l'ensemble de la période 2021-2025.

Comme l'an dernier, la Cour des comptes attire l'attention sur le fait que la projection pluriannuelle 2021-2025 est réalisée à politique inchangée et sur la base des derniers paramètres macroéconomiques connus. Compte tenu du contexte macroéconomique actuel, il convient de lire ces prévisions avec prudence.

Pour le calcul des recettes de la LSF, les paramètres utilisés dans la projection se basent essentiellement sur les perspectives économiques 2020-2025 et sur les perspectives de population 2019-2070, publiées en juin 2020 par le Bureau fédéral du plan (BFP). Ces perspectives sont également celles utilisées par le Fédéral pour ses estimations budgétaires.

L'évolution des paramètres entre 2020 et 2025 se présente comme suit.

Tableau 13 - Évolution des paramètres macroéconomiques 2020-2025

paramètres	2020	2021	2022	2023	2024	2025
croissance du PIB (volume)	-7,40%	6,50%	3,30%	1,40%	1,40%	1,20%
Inflation	0,80%	1,40%	1,60%	1,70%	1,80%	1,90%
Indice santé	1,10%	1,30%	1,60%	1,70%	1,80%	1,90%
Clé élèves (TVA)	42,46%	42,28%	42,12%	41,95%	41,81%	41,66%
Clé IPP	34,18%	34,14%	34,14%	34,14%	34,14%	34,14%
Coefficient de natalité	105,90	105,59	105,81	105,79	105,70	105,49

En ce qui concerne les dépenses, les crédits de liquidation ont été projetés de 2021 à 2025 sur la base des crédits prévus par le gouvernement dans son projet de budget 2021. Les crédits soit restent stables sur la période envisagée, soit évoluent d'une part sur la base de l'inflation ou de l'indice santé, ou d'autre part selon une dynamique propre (par exemple l'indexation des salaires, la dérive barémique attendue, la croissance de la population scolaire).

En ce qui concerne le périmètre, la liste des organismes est supposée inchangée sur la période de projection.

Compte tenu de ces hypothèses, l'évolution du solde SEC de la Communauté française et de son périmètre entre 2021 et 2025 se présente de la manière suivante.

Tableau 14- Évolution du solde SEC de la Communauté française et de son périmètre 2021-2025

En millions d'euros	2021	2022	2023	2024	2025
Solde SEC de la FWB	-821,0	-920,1	-888,6	-866,7	-805,9

En 2021, le solde SEC présenté ci-dessus tient compte de la correction positive exceptionnelle de 264 millions résultant de la mise à jour en 2021 des recettes de l'année 2020. Ce montant est communiqué par le Fédéral à la Communauté française.

2.2 Soldes budgétaires des services d'administration générale

Les propositions budgétaires pour l'année 2021 dégagent un solde budgétaire brut de -1.175,4 millions d'euros, ce qui représente une amélioration de 1.013,4 millions d'euros par rapport au projet de budget ajusté 2020. Cette augmentation résulte de l'effet positif de la croissance des recettes (+1.048,4 millions d'euros), suite à la progression des paramètres macroéconomiques constatée entre 2020 et 2021⁶⁴. Comme énoncé ci-dessus, la variabilité des paramètres est liée au contexte macroéconomique et sanitaire actuel.

Compte tenu des estimations à zéro des produits d'emprunts et de l'amortissement de la dette en 2021⁶⁵, le solde budgétaire net est identique au solde budgétaire brut.

Entre 2014 et 2019, les dépenses augmentent plus vite que les recettes (13,13 % par rapport à 11,52 %), avec pour conséquence un solde budgétaire déficitaire qui se dégrade et augmente la dette de l'entité⁶⁶. Entre 2019 et 2020, cet écart s'accroît encore davantage. Les dépenses progressent de 892,8 millions d'euros (soit +8,1 %), tandis que les recettes connaissent une dégradation exceptionnelle de 722,6 millions d'euros (soit -6,9 %). Par contre, entre 2020 et 2021, les recettes progressent de 10,8 %, tandis que les dépenses sont presque maintenues au montant du budget ajusté 2020 (+0,3 %). Cette inversion de tendance ne suffit cependant pas à combler le déficit structurel la Communauté française, lequel continue d'impacter défavorablement la dette directe⁶⁷.

Tableau 15- Soldes budgétaires ajustés 2020 et initiaux 2021

Soldes budgétaires	Projet d'ajustement 2020 (1)	Projet de budget 2021 (2)	Variation (2)-(1)
Recettes (hors section particulière) (1)	9.685,0	10.733,4	1.048,4
Dépenses (liquidations hors section particulière) (2)	11.873,8	11.908,8	35,0

⁶⁴ Voir le point 1.1 *Environnement européen*.

⁶⁵ L'amortissement de la dette est estimé à zéro en 2021 suite au terme de l'amortissement de la dette contractée pour l'opération immobilière du bâtiment du gouvernement Place Surlet de Chokier.

⁶⁶ *Examen de la dette de la Communauté française*, 32^e cahier d'observations adressé par la Cour des comptes au Parlement de la Communauté française, Fascicule I, page 44.

⁶⁷ Voir le chapitre 3 *Dette*.

Solde budgétaire brut (3)=(1)-(2)	-2.188,8	-1.175,4	1.013,4
Produits d'emprunts (4)	0,0	0,0	0,0
Amortissements de la dette (5)	5,5	0,0	-5,5
Solde budgétaire net (6)=(3)-(4)+(5)	-2.183,3	-1.175,4	1.007,9

(en millions d'euros)

2.3 Calcul du solde de financement

Conformément à la méthodologie SEC, les soldes budgétaires qui résultent des projets de budgets ajustés sont soumis à diverses corrections afin d'obtenir le solde de financement de l'entité.

Les différents éléments de ce calcul sont présentés dans l'exposé général. Le tableau ci-dessous synthétise ceux-ci.

Tableau 16 – Calcul du solde de financement

Solde de financement	Projet d'ajustement 2020 (1)	Projet de budget 2021 (2)	Variation (2)-(1)
Recettes budgétaires (hors section particulière)	9.685,0	10.733,4	1.048,4
Dépenses budgétaires (liquidations hors section particulière)	11.873,8	11.908,8	35,0
Solde budgétaire brut (1)	-2.188,8	-1.175,4	1.013,4
Produits d'emprunts (2)	0,0	0,0	0,0
Amortissements de la dette (3)	5,5	0,0	-5,5
Solde budgétaire net (4)=(1)-(2)+(3)	-2.183,3	-1.175,4	1.007,9
Solde des institutions consolidées (5)	79,2	138,9	59,7
OIP	-42,8	-3,4	39,4
SACA hors Enseignement	10,3	63,4	53,1
SACA Enseignement	5,0	5,0	0,0
Universités	0,0	0,0	0,0
Hautes Écoles et Écoles supérieures des arts	0,0	0,0	0,0
Non classés	2,5	-29,3	-31,8
Sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires (SPABS)	0,9	0,0	-0,9
Autres organismes	0,9	0,8	-0,1
Sous-évaluation des impacts SEC du périmètre de consolidation (hors établissements d'enseignement supérieur)	102,4	102,4	0,0
Solde net consolidé (6) = (4) + (5)	-2.104,1	-1.036,5	1.067,6
Sous-utilisations de crédits (7)	141,2	141,6	0,4
Solde hors corrections SEC (8) = (6)+(7)	-1.962,9	-894,9	1.068,0
Corrections SEC (9)	75,7	73,8	-1,9
OCPN nets	0,0	-0,2	-0,2
Opérations swap	31,5	33,0	1,5
Correction infrastructures hospitalières (amortissement)	22,9	22,9	0,0
CRAC Bâtiments scolaires	8,7	8,8	0,1
Apurement encours	0,0	0,0	0,0
diff entre intérêts payés et courus	9,3	9,3	0,0
litige BW - promsoc - condamnation	3,3	0,0	-3,3
Solde de financement SEC (10) = (8) + (9)	-1.887,2	-821,0	1.066,1

* Universités, Hautes Écoles et Écoles supérieures des arts

(en millions d'euros)

Le solde de financement selon l'optique SEC est établi par le gouvernement à -821 millions d'euros pour l'année 2021. Il est estimé à partir du solde budgétaire net (-1.175,4 millions d'euros), lequel est corrigé par les différents éléments suivants :

- le solde des institutions du périmètre de consolidation (138,9 millions d'euros) ;
- des sous-utilisations de crédits (141,6 millions d'euros) ;

- des corrections SEC (73,8 millions d'euros).

Le calcul ex post, sur la base de l'exécution du budget 2021, sera réalisé par l'Institut des comptes nationaux.

La Cour des comptes a vérifié, dans la limite des informations dont elle a pu disposer, les données utilisées pour le calcul du solde de financement. L'analyse porte essentiellement sur les corrections opérées entre le projet de budget ajusté 2020 et le projet de budget initial 2021.

2.3.1 Périmètre de consolidation

Selon la liste publiée par l'Institut des comptes nationaux en octobre 2020, le périmètre de consolidation⁶⁸ de la Communauté française comporte 145 unités classées dans le secteur S.1312.

Parmi celles-ci, deux unités devraient être retirées de la liste car dissoutes⁶⁹ ou en voie de liquidation⁷⁰, et trente et une unités sont consolidées dans les comptes d'autres entités du périmètre. En outre, trois entités effectuent leur rapportage par l'intermédiaire du ministère (dont le ministère lui-même)⁷¹.

Le décret du 3 mai 2018⁷² prévoit que le budget des entités reprises dans le périmètre de consolidation et son exposé particulier est joint au budget de la Communauté française. À défaut, un projet de budget établi par les organes de gestion est joint et le budget définitif est transmis par le ministre de tutelle au Parlement dans les deux mois qui suivent son approbation.

La Cour constate que 95 budgets sur les 109 sont joints au projet de budget initial 2021 des dépenses⁷³.

Les budgets initiaux des institutions consolidés dégageraient, selon le gouvernement, un solde budgétaire brut positif de 138,9 millions d'euros, soit 59,7 millions d'euros de plus que prévu au projet d'ajustement du budget 2020. Ce solde budgétaire ne tient pas compte des impacts SEC des établissements d'enseignement supérieur⁷⁴. En effet, comme au budget 2020 ajusté, le gouvernement a décidé de fixer l'impact SEC de ces établissements à zéro, car il constate, de manière récurrente, une différence importante entre les réalisations et les estimations pour ces établissements. La Cour relève que le total des estimations des impacts

⁶⁸ Ensemble des unités classées par l'ICN dans le sous-secteur 13.12 "Administrations d'États fédérés" du secteur 13 "Administrations publiques" au sens du règlement (UE) n° 549/2013 du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2013 relatif au système européen des comptes nationaux et régionaux dans l'Union européenne.

⁶⁹ Sonuma : dissolution de la société anonyme depuis le 23 mai 2019. La Sonuma est désormais une asbl.

⁷⁰ CAJ de l'arrondissement de Liège.

⁷¹ Ce qui porte le nombre d'entités à 109.

⁷² Le décret du 3 mai 2018 visant la transmission au Parlement des budgets des organismes publics dépendant de la Communauté française.

⁷³ Voir le chapitre 7 *Budgets initiaux des entités du périmètre de consolidation*.

⁷⁴ Hautes écoles, écoles supérieures des arts et Universités.

SEC des établissements d'enseignement supérieur dans leurs budgets initiaux 2021 s'élèvent à -39,9 millions d'euros⁷⁵.

La variation par rapport au projet de budget ajusté 2020 trouve son origine dans les mouvements suivants :

- Réserves des OIP : +39,4 millions d'euros par rapport au projet de budget ajusté 2020. Pour rappel, les réserves des OIP sont impactées négativement à hauteur de 30 millions d'euros dans le budget 2020 ajusté, en vue de compenser partiellement l'augmentation des dépenses liées à la constitution du fonds d'urgence et de soutien lié à la crise sanitaire.
- Réserves des Saca hors enseignement : +53,1 millions d'euros par rapport au projet de budget ajusté 2020. Cette augmentation est le résultat des principales variations suivantes :
 - -34,2 millions d'euros de diminution globale des réserves des quatre Saca des bâtiments scolaires⁷⁶.
 - +98,1 millions d'euros de réserve du Saca PPT, qui sera créé au cours de l'exercice 2021⁷⁷.
- Catégorie « non classé » : cette catégorie d'organismes reprend principalement la RTBF et le FNRS. Le budget initial 2021 prévoit une diminution des réserves de la RTBF à concurrence de 30 millions d'euros par rapport au projet de budget ajusté 2020. Cette variation est principalement à imputer au démarrage du projet Médiasquare, dont le financement s'effectue en partie via un prélèvement sur les réserves.

En outre, le projet de budget initial 2021 reprend un montant identique à celui du projet d'ajustement du budget 2020 relatif à la sous-évaluation de l'impact SEC positif de certaines entités du périmètre, soit 102,4 millions d'euros.

2.3.2 Sous-utilisations de crédits

L'estimation des sous-utilisation des crédits est fixée à 1,2% des crédits de liquidation par le gouvernement, sur base du taux d'exécution du budget constaté au cours de la période 2012-2016 de 98,8 %. Ce pourcentage est le même que celui appliqué pour les budgets initial et ajusté 2019. Compte tenu de la relative stabilité des dépenses entre l'ajusté 2020 et l'initial 2021, ce montant reste constant.

2.3.3 Corrections SEC

- La correction liée aux opérations swaps : elle s'élève, selon l'Agence de la dette, à 33 millions d'euros, soit 1,5 millions d'euros de plus que celle estimée à l'ajusté 2020 (31,5 millions d'euros).

⁷⁵ Voir le chapitre 7 *Budgets initiaux des entités du périmètre de consolidation*.

⁷⁶ Voir le chapitre 6 *Services administratifs à comptabilité autonome*.

⁷⁷ Voir le chapitre 6 *Services administratifs à comptabilité autonome*.

- Les amortissements en capital pour des investissements en infrastructure hospitalière qui auraient dû être imputés en 2016 lors du transfert de compétences mais qui n'étaient pas encore connus, diminués d'un éventuel montant de rattrapage relatif aux années antérieures (22,9 millions d'euros, soit le même montant que celui du budget ajusté 2020). Pour rappel, ces corrections sont calculées par l'ICN sur la base des montants transmis par le Fédéral.
- La contribution annuelle de la Communauté française au Crac : cette dépense est neutralisée, tandis que l'impact annuel des investissements et charges d'intérêt assumés par les organismes impacte négativement le solde de la Communauté. Le montant repris au projet de budget initial 2021 reste stable par rapport au montant intégré au projet de budget 2020 ajusté.

2.4 Conclusion

Le solde de financement SEC, tel que calculé ex ante par le gouvernement repose sur :

- une hypothèse basée sur le taux moyen d'exécution du budget des dépenses au cours des exercices antérieurs:
 - l'estimation des sous-utilisation des crédits est fixée à 1,2% des crédits de liquidation par le gouvernement, sur base du taux d'exécution du budget constaté au cours de la période 2012-2016 de 98,8 %. Le montant de cette correction positive est estimé à 141,6 millions d'euros.
- deux hypothèses incertaines qui seront à évaluer ex post par l'ICN :
 - les soldes SEC des établissements d'enseignement supérieur sont établis à zéro. Or le montant total de ceux-ci est estimé actuellement à - 39,9 millions d'euros ;
 - l'estimation des sous-évaluations de l'impact SEC positif de certaines entités du périmètre. Cette correction améliore le solde SEC à concurrence 102,4 millions d'euros.

CHAPITRE 3 – DETTE

3.1 Dette directe

La dette directe de la Communauté française est passée de 5,1 milliards en 2014 à 7,2 milliards en 2019, soit une augmentation de +41,1 % au cours de cette période.

Elle résulte des déficits budgétaires récurrents de ces dernières années⁷⁸.

⁷⁸ Outre les transferts de la dette indirecte vers la dette directe.

Tableau 17 - Évolution des soldes budgétaires bruts entre 2014 et 2021

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020 (ajusté)	2021 (initial)
Recettes	9.332,30	9.324,10	9.655,80	9.924,00	10.232,90	10.407,60	9.685,00	10.733,40
Dépenses	9.706,90	9.681,80	10.071,90	10.433,40	10.631,00	10.981,00	11.873,80	11.908,80
Soldes budgétaires bruts	-374,5	-357,8	-416,1	-509,4	-398,1	-573,4	-2.188,80	-1.175,40

Le déficit budgétaire brut de l'année 2020 est estimé à -2.188,8 millions d'euros, tandis que celui de l'année 2021 est estimé à -1.175,4 millions d'euros. Le financement de ces déficits impactera le montant de la dette directe.

La dette directe de la Communauté française s'élèverait à un montant de 9,44 milliards d'euros au 31 décembre 2020, soit un ratio « dette directe/recettes » de 97,5 % (contre 69,7 % à fin décembre 2019, soit +27,8 %). Cette importante progression est à lire au regard de la baisse exceptionnelle des recettes en 2020, lourdement impactée par la révision des paramètres macroéconomiques dans le contexte de la crise sanitaire. En tenant compte de l'impact du déficit estimé en 2021, la dette directe atteindra, au 31 décembre 2021, un montant de 10,6 milliards.

En outre, compte tenu des prévisions des amortissements des emprunts arrivant à échéance en 2020, les besoins de financement de la Communauté française pour l'année 2020 sont estimés à 2,68 milliards d'euros.

Tableau 18 – Estimation des besoins de financement 2020

Estimation des besoins de financement	Montant
Amortissements des emprunts échéant en 2020	495,6 ⁷⁹
Déficit budgétaire au budget ajusté 2020 (solde brut à financer) *	2.188,8
Total des besoins de financement estimés pour 2020	2.684,4

* Hors sous-utilisations de crédits
estimées au budget ajusté 2020

(en millions d'euros)

3.2 Dette brute consolidée

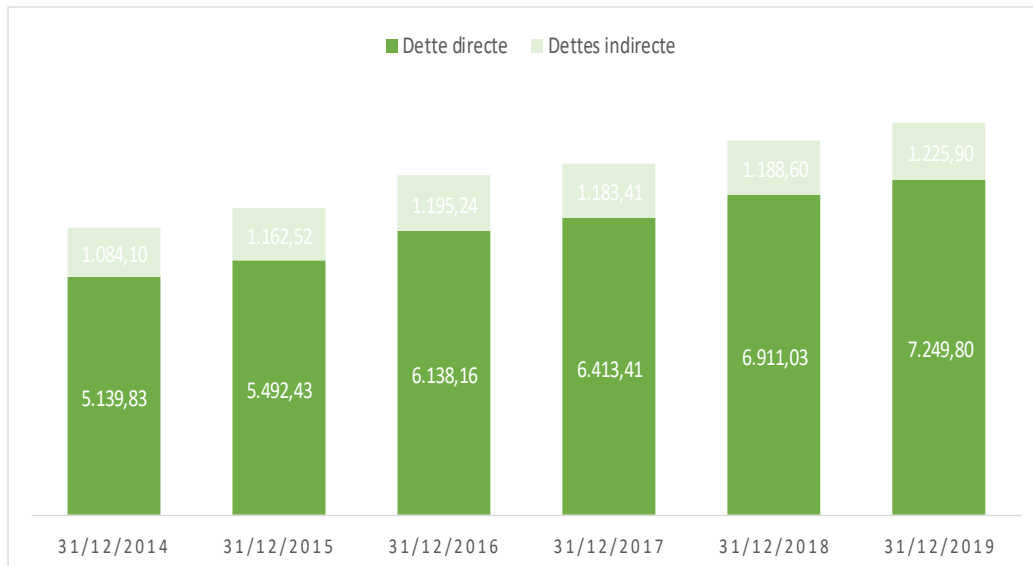
La dette brute consolidée comprend la dette directe ainsi que la dette indirecte de la Communauté française. Fin 2019, elle s'élève à 8,48 milliards d'euros selon l'ICN⁸⁰.

La dette brute consolidée s'est accrue de 376,1 millions d'euros par rapport à fin 2018 et de 2,3 milliards d'euros par rapport à 2014 (+36,2 %). Cette hausse est due à l'augmentation des dettes directe (+41,1 %) et indirecte (+13,1 %) entre 2014 et 2019.

⁷⁹ Selon l'échéancier des amortissements de la dette au 31 décembre 2019.

⁸⁰ Selon la notification définitive du déficit public et de la dette publique à la Commission européenne dans le cadre de la procédure concernant les déficits excessifs (PDE) d'octobre 2020 de l'ICN.

Figure 1 – Évolution de la dette brute consolidée entre 2014 et 2019



Source : ICN, notification définitive d'octobre 2020

(en millions d'euros)

Fin 2019, la dette brute consolidée était composée de la dette directe à hauteur de 7,2 milliards d'euros (85,52 % de la dette totale) et de la dette indirecte à concurrence de 1,23 milliard d'euros (14,48 %).

La dette indirecte au 31 décembre 2019 comprend la dette des unités d'administration publique (312,6 millions d'euros), les titres de créances émis par ces unités (55,6 millions d'euros), les dettes garanties (724 millions d'euros), la dette afférente aux missions déléguées et au financement alternatif (111,6 millions d'euros), les leasings financiers (12,6 millions d'euros) et les dettes commerciales à long terme (9,4 millions d'euros).

3.3 Projection 2021-2025

L'exposé général présente une projection pluriannuelle⁸¹ de 2021 à 2025 de l'évolution de la dette directe communautaire. Il convient de préciser que l'estimation de la dette directe tient compte des déficits (soldes bruts) corrigés des sous-utilisations de crédits projetées (1,2 % des crédits de liquidation) à politique inchangée.

⁸¹ Pour les années 2022 à 2025, les paramètres utilisés se basent entre autres sur les perspectives économiques 2020-2025 et les perspectives de population 2019-2070 publiées, toutes deux, en juin 2020 par le Bureau du plan.

Tableau 19 – Projection 2021-2025

Données	2021	2022	2023	2024	2025	Variation 2021 / 2025 %
Dettes directes	10.281,50	11.280,10	12.264,50	13.238,40	14.169,90	37,82%
Recettes totales	10.733,40	10.882,90	11.119,90	11.375,70	11.635,50	8,40%
Ratio dette directe / recettes totales	95,79%	103,65%	110,29%	116,37%	121,78%	

(en millions d'euros)

3.4 Conclusion

La dette directe de la Communauté française est passée de 5,1 milliards en 2014 à 7,2 milliards en 2019, soit une augmentation de +41,1 % au cours de cette période. L'augmentation de la dette est liée à l'accumulation des déficits structurels au cours de ces années, qui s'explique par la croissance des dépenses (+13 %) supérieure à la croissance des recettes (+11,5 %). L'écart moyen de croissance est donc de 1,5 %.

À cette période, succède une nouvelle qui est marquée par les conséquences budgétaires liées à la crise sanitaire de la Covid-19. Un déficit conjoncturel s'ajoute ainsi au déficit structurel, pour établir le déficit prévisible à 2,2 milliards d'euros en 2020. L'écart entre la croissance des dépenses (+8 %) et celle des recettes (-7 %) s'élève en effet à 15 %. Pour l'année 2021, le déficit est réduit de près de moitié (1,2 milliard d'euros) par rapport à celui de 2020. Il est cependant au moins deux fois plus important que celui constaté au cours de la période 2014-2019. Les dépenses 2021 restent stables par rapport à l'ajustement 2020 (+0,3 %). Hors dépenses exceptionnelles spécifiquement dédiées à la crise sanitaire (328,8 millions d'euros⁸²), leur croissance moyenne sur les exercices 2020-2021 est de 4 %, alors qu'elle était de 2,1 % sur la période 2014-2019. Les recettes connaissent une croissance de 11 %, suite à la prévision de la reprise de la croissance économique en 2021, mais ne suffisent toujours pas à combler le déficit structurel.

Compte tenu des déficits estimés en 2020 et en 2021⁸³, la dette directe atteindrait, au 31 décembre 2021, un montant d'environ 10,6 milliards.

Pour la première fois, en 2020, le ratio « dette directe/recette » est proche des 100 % (97,5 %, soit +27,8 % par rapport au 31 décembre 2019). Cette importante progression est à lire au regard de la baisse exceptionnelle des recettes générée par la dégradation de la situation macroéconomique en 2020.

Le montant de la dette brute consolidée a augmenté de 36,2 % entre 2014 et 2019 pour se fixer, au 31 décembre 2019, à 8,48 milliards d'euros, soit 81,5 % des recettes 2019 de la Communauté française (hors section particulière).

La Cour des comptes rappelle que si la dette est actuellement soutenable, cette situation pourrait être mise en péril par l'absence de maîtrise du déficit budgétaire annuel ou par une remontée des taux d'intérêt.

⁸² AB 11.02.01.04 : financement d'urgence visant à soutenir les acteurs des secteurs dépendant de la Fédération Wallonie-Bruxelles suite à l'épidémie de Coronavirus Covid-19 et 11.02.01.05 : fonds d'urgence et de soutien face à l'épidémie de Covid-19.

⁸³ Compte non tenu des sous-utilisations de crédits estimées.

CHAPITRE 4 – RECETTES

4.1 Aperçu général

Les prévisions de recettes globales pour l'année 2021 s'élèvent à 14,5 milliards d'euros. Elles augmentent de 9,8 % par rapport au projet d'ajustement du budget pour l'année 2020.

Tableau 20 – Prévisions de recettes

Prévisions des recettes	Budget initial 2020	Projet d'ajustement 2020 (1)	Projet de budget initial 2021 (2)	Écart (2)-(1)	Variation (en %)
Budget des recettes	10.565.723	9.685.046	10.733.433	1.048.387	10,8%
Recettes courantes	10.554.225	9.683.851	10.732.555	1.048.704	10,8%
Recettes en capital	11.498	1.195	878	-317	-26,5%
Section particulière	3.687.896	3.488.828	3.725.839	237.011	6,8%
Total	14.253.619	13.173.874	14.459.272	1.285.398	9,8%

(en milliers d'euros)

L'augmentation importante des recettes courantes résulte principalement de l'augmentation des parts attribuées à la Communauté française au titre du produit de l'impôt des personnes physiques (IPP) et de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), en raison de l'amélioration des paramètres économiques par rapport à ceux pris pour l'exercice 2020. Cette évolution positive est, en partie, compensée par l'impact négatif de l'évolution de la clé élèves⁸⁴.

4.2 Recettes transférées par l'État fédéral : comparaison de l'estimation du projet de budget ajusté 2020 et du projet de budget initial 2021

L'augmentation des recettes transférées de l'État fédéral est de 1,4 milliard d'euros par rapport au projet d'ajustement du budget 2020.

⁸⁴ Voir le point 4.1 *Aperçu général* (Première partie – Projets de décrets contenant l'ajustement des budgets pour l'année 2020).

Tableau 21 – Prévisions de recettes transférées par l'État fédéral, établies par le gouvernement

Recettes institutionnelles	Projet d'ajustement 2020			Projet de budget initial 2021			Écart (6)-(3)
	Budget recettes (1)	Section particulière (2)	Total (3)=(1)+(2)	Budget recettes (4)	Section particulière (5)	Total (6)=(4)+(5)	
Partie attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques	2.588.297	-96.555	2.491.742	2.848.028	-109.376	2.738.652	246.910
Partie attribuée du produit de la taxe sur la valeur ajoutée	6.575.900	0	6.575.900	7.468.167	0	7.468.167	892.267
Intervention de l'État fédéral dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers	81.292	0	81.292	82.560	0	82.560	1.268
Articles 47/5 et 47/6 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989 (Allocations familiales)	0	2.241.720	2.241.720	0	2.344.278	2.344.278	102.558
Article 47/7 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989 (Aides aux personnes âgées)	0	1.136.652	1.136.652	0	1.258.737	1.258.737	122.085
Part de la dotation visée à l'article 47/8 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989 (Soins de santé aides aux personnes)	24.170	208.338	232.508	27.074	233.370	260.444	27.936
Part de la dotation visée à l'article 47/9 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989 (Infrastructures hospitalières et services médico-techniques)	4.310	-1.327	2.983	10.064	-1.170	8.894	5.911
Dotation visée à l'article 47/10 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989 (Maisons de justice)	35.723	0	35.723	41.165	0	41.165	5.442
Part de la dotation visée à l'article 47/11 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989 (Pôles d'attraction interuniversitaires)	12.886	0	12.886	14.884	0	14.884	1.998
Jardin botanique de Meise	1.718	0	1.718	1.984	0	1.984	266
Total	9.324.296	3.488.828	12.813.124	10.493.926	3.725.839	14.219.765	1.406.641

(en milliers d'euros)

Les montants relatifs aux parts attribuées du produit de l'IPP augmentent de 246,9 millions d'euros et ceux relatifs à la TVA de 892,3 millions d'euros. Cette augmentation est due à l'évolution favorable des paramètres économiques pour l'année 2021. En effet, dans ses prévisions de septembre 2020, le Bureau fédéral du plan⁸⁵ prévoit, pour l'année 2021, un taux de croissance réel du PIB égal à 6,5 % (-10,6 % à l'ajustement 2020) et un indice des prix à la consommation égal à 1,4 %⁸⁶ (0,8 % à l'ajustement 2020).

4.3 Recettes transférées par l'État fédéral : comparaison de l'estimation du budget fédéral 2021 et du projet de budget initial 2021 de la Communauté française

Les recettes transférées par l'État fédéral, telles qu'évaluées par le SPF Finances, s'élèvent à 14,2 milliards⁸⁷, ce qui correspond au montant prévu au budget. Ces recettes sont inscrites pour partie au budget des recettes (10,5 milliards d'euros) et pour partie à la section particulière du budget des dépenses (3,7 milliards d'euros).

⁸⁵ Bureau fédéral du plan, Données, *Budget économique 2021/septembre 2020 – Annexe statistique*, publié le 10 septembre 2020.

⁸⁶ Le Bureau fédéral du plan a, depuis, revu à la baisse ses prévisions relatives à l'indice des prix à la consommation qui est estimé à 1,2 % pour l'année 2021 (mise à jour du 3 novembre 2020).

⁸⁷ Les écarts sont dus aux arrondis.

Tableau 22 – Comparaison des recettes à transférer entre l'État fédéral et la Communauté française

Recettes transférées par l'État fédéral	État fédéral (1)	Communauté française			Écart (4)-(1)
		Budget recettes (2)	Section particulière (3)	Total (4)=(2)+(3)	
Partie attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques	2.738.653	2.848.028	-109.376	2.738.652	-1
Partie attribuée du produit de la taxe sur la valeur ajoutée	7.468.167	7.468.167		7.468.167	0
Intervention de l'État fédéral dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers	82.560	82.560		82.560	0
Articles 47/5 et 47/6 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989 (Allocations familiales)	2.344.278	0	2.344.278	2.344.278	0
Article 47/7 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989 (Aides aux personnes âgées)	1.258.737	0	1.258.737	1.258.737	0
Part de la dotation visée à l'article 47/8 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989 (Soins de santé aides aux personnes)	260.444	27.074	233.370	260.444	0
Part de la dotation visée à l'article 47/9 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989 (Infrastructures hospitalières et services médico-techniques)	8.895	10.064	-1.170	8.894	-1
Dotation visée à l'article 47/10 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989 (Maisons de justice)	41.165	41.165		41.165	0
Part de la dotation visée à l'article 47/11 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989 (Pôles d'attraction interuniversitaires)	14.884	14.884		14.884	0
Jardin botanique de Meise	1.984	1.984		1.984	0
Total	14.219.767	10.493.926	3.725.839	14.219.765	-2

(en milliers d'euros)

4.4 Section particulière

Les prévisions de recettes qui découlent de l'application du décret de la Sainte-Émilie s'élèvent à 3.725,8 millions d'euros, soit une augmentation de 6,8 % par rapport au projet d'ajustement de l'année 2020.

Les montants transférés à la Région wallonne (3.699,9 millions d'euros, soit +236,6 millions d'euros par rapport à l'ajustement 2020) et à la Cocof (25,9 millions d'euros, soit +370 milliers d'euros par rapport à l'ajustement 2020) sont détaillés dans le tableau suivant.

Tableau 23 – Montants transférés à la Région wallonne et à la Cocof

Section particulière	Transfert de compétence vers		Total (1)+(2)
	Région wallonne (1)	Cocof (2)	
Nouvelles compétences	6.681	3.281	9.962
Allocations familiales	2.344.278	0	2.344.278
Soins de santé personnes âgées	1.258.737	0	1.258.737
Soins de santé	233.370	664	234.034
Hôpitaux	-704	-466	-1.170
Mécanisme de transition et participation à l'assainissement	-142.468	22.466	-120.002
Total section particulière	3.699.893	25.946	3.725.839

(en milliers d'euros)

4.5 Autres recettes

Les prévisions relatives aux recettes courantes, hors recettes transférées par l'État fédéral, s'élèvent à 238,6 millions d'euros. Elles diminuent de 120,9 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2020. L'explication de cette diminution réside dans la modification, par le gouvernement, de la manière dont il entend gérer ses interventions dans le cadre de la pandémie. En effet, le projet de décret-programme⁸⁸, déposé au Parlement en même temps que les projets de décrets contenant l'ajustement des budgets 2020 et les budgets initiaux 2021, organise, en ses articles 1 et 2, la création d'un Saca « urgence et redéploiement » et définit les moyens qui y seront affectés. Il est prévu qu'il soit notamment alimenté par le solde du fonds d'urgence et de soutien face à l'épidémie de la covid-19, ainsi que par le solde non utilisé de l'article de base « financement d'urgence visant à soutenir les acteurs des secteurs dépendant de la Fédération Wallonie-Bruxelles suite à l'épidémie de Coronavirus Covid-19 »⁸⁹. Le projet de budget des recettes 2021 ne prévoit dès lors plus de recettes sur l'article destiné à collecter les recettes perçues dans le cadre de la crise de la covid-19⁹⁰ (30 millions d'euros à l'ajustement 2020) ni de recettes affectées⁹¹ destinées au fonds d'urgence qui avait été créé en avril 2020⁹² (89 millions d'euros à l'ajustement 2020).

CHAPITRE 5 – DÉPENSES

5.1 Dispositif du projet de décret

À l'instar des exercices précédents, le dispositif du projet de budget pour l'année 2021 contient plusieurs dispositions qui dérogent au décret du 20 décembre 2011, notamment en matière d'insuffisance et de répartition de crédits et concernant le mécanisme des fonds budgétaires. Ces dérogations demeurant inchangées⁹³, la Cour renvoie à ses commentaires formulés lors de ses analyses budgétaires précédentes⁹⁴.

La Cour des comptes constate que, contrairement aux années précédentes, le dispositif ne suspend plus, pour l'année budgétaire 2021, l'article 30 du décret du 20 décembre 2011 qui

⁸⁸ Projet de décret-programme portant diverses mesures visant à faire face aux conséquences de la crise du coronavirus, aux bâtiments scolaires, aux fonds budgétaires, au fonds Écureuil, à WBE, à la santé, aux médias, à l'éducation permanente, aux bourses d'étude, à la recherche scientifique et à l'enseignement obligatoire.

⁸⁹ Voir les chapitres 5 *Dépenses* et 6 *Services administratifs à comptabilité autonome*.

⁹⁰ Article 46.15.00.

⁹¹ Article 46.04.11.

⁹² Voir le point 1.1.1.1 *Délibération budgétaire 2020/1* (Première partie – Projets de décrets contenant l'ajustement des budgets pour l'année 2020).

⁹³ La disposition qui prévoit que le budget doit contenir pour les engagements pluriannuels un plan de liquidation chiffré de leur exécution est toujours suspendue et les contrats-programmes pluriannuels font, comme chaque année, l'objet d'un nouvel engagement à liquider au cours de l'année. Pour le budget 2021, le Gouvernement a toutefois prévu de doter cinq articles budgétaires des crédits d'engagements suffisants pour permettre ces engagements pluriannuels. L'objectif visé est de définir les modalités opérationnelles de suivi, qui permettront à terme d'appliquer le principe à tous les crédits budgétaires concernés.

⁹⁴ Voir notamment Cour des comptes, *Projets de décrets contenant le budget des recettes et des dépenses de la Communauté française pour l'année 2019*, rapport approuvé en chambre française du 23 novembre 2019. Disponible sur le site Internet www.courdescomptes.be.

impose la tenue d'une comptabilité générale selon les règles usuelles de la comptabilité en partie double.

Il s'agit d'une avancée importante au regard de la loi de dispositions générales du 16 mai 2003, telle que modifiée par la loi du 10 avril 2014⁹⁵, qui, pour rappel, impose à chaque communauté et région d'une part, de tenir une comptabilité générale sur la base d'un plan comptable normalisé, laquelle est tenue selon les règles usuelles de la comptabilité en partie double et d'autre part, de présenter un compte général qui comprend notamment un bilan et un compte de résultats.

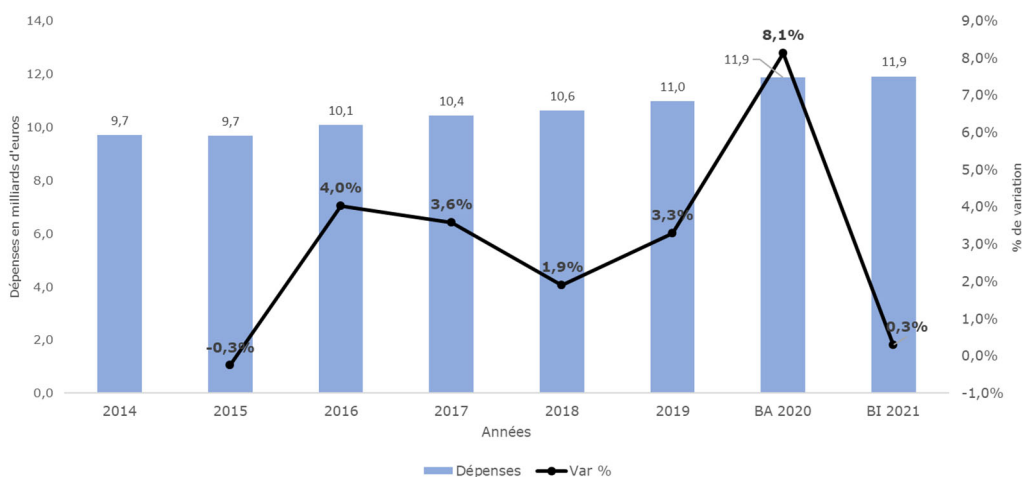
L'article 33 du dispositif suspend toutefois l'article 43 du décret du 20 décembre 2011 qui impose le contenu minimal de l'annexe du compte général. Cette annexe, qui fait partie intégrante du compte général, apporte notamment des informations essentielles à l'appréciation des données de la comptabilité en partie double. Ce manquement constitue une irrégularité quant au respect des dispositions du décret du 20 décembre 2011 et de ses arrêtés d'exécution quant à la tenue de la comptabilité et l'établissement du compte général.

Ce même article 33 suspend par ailleurs diverses dispositions du décret du 20 décembre 2011, notamment la vérification, au moins une fois par an, de la situation de l'encours des engagements juridiques et la fourniture d'un plan de liquidation pluriannuel dans l'exposé particulier pour les dépenses dont l'exécution est programmée sur plusieurs années.

5.2 Aperçu général

5.2.1 Évolution des dépenses entre 2014 et 2021

Figure 2 – évolution des dépenses entre 2014 et 2021

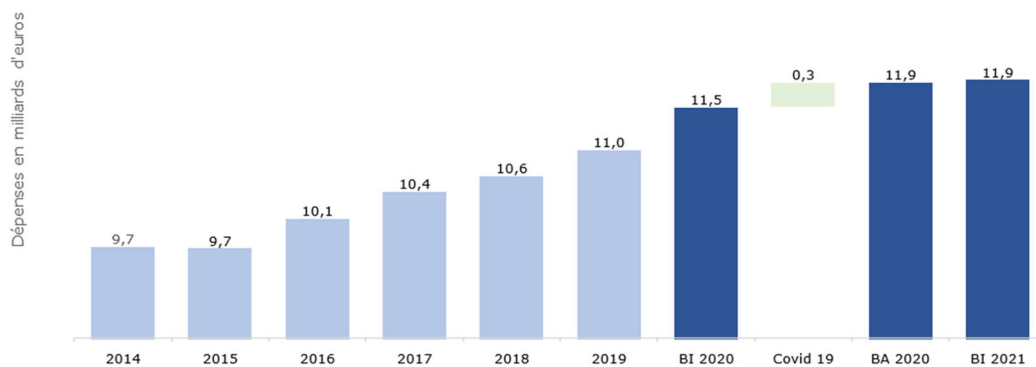


⁹⁵ Loi du 14 avril 2014 modifiant, en vue de transposer partiellement la directive 2011/85/UE, la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation de la Cour des comptes.

Entre 2014 et 2019, les dépenses de la Communauté française augmentent de 1,27 milliard d'euros, soit +13 %. En moyenne, durant cette période, les dépenses connaissent une croissance annuelle d'environ 2,1 %.

Les dépenses connaissent une croissance exceptionnelle entre l'exercice 2019 et le budget ajusté 2020 (+8,1 %), tandis que la croissance constatée entre le budget ajusté 2020 et le budget initial 2021 est très réduite (+0,3 %). Ces mouvements irréguliers sont à imputer aux dépenses liées à la crise sanitaire, comme l'illustre le graphique ci-après.

Figure 3 – croissance des dépenses et impact de la crise sanitaire



Hors impact des dépenses liées à la crise sanitaire, les dépenses au budget ajusté 2020 s'établiraient à environ 11,6 milliards d'euros. La croissance des dépenses entre 2019 et le budget ajusté 2020 serait de l'ordre de 5,4 %, tandis que la croissance des dépenses entre le budget ajusté 2020 et le budget initial 2021 serait de l'ordre de 2,6 %. En moyenne, sur ces deux années et hors dépenses exceptionnelles spécifiquement dédiées à la crise sanitaire (328,8 millions d'euros⁹⁶), la croissance des dépenses est de 4 %, soit 1,9 % de plus que la moyenne calculée sur la période 2014-2019.

5.2.2 Budget initial 2021

Les crédits d'engagement et de liquidation s'élèvent à 11,9 milliards, soit une augmentation respective de +0,57 % et +0,30 % par rapport au projet d'ajustement 2020.⁹⁷

⁹⁶ AB 11.02.01.04 : financement d'urgence visant à soutenir les acteurs des secteurs dépendant de la Fédération Wallonie-Bruxelles suite à l'épidémie de Coronavirus Covid-19 et 11.02.01.05 : fonds d'urgence et de soutien face à l'épidémie de Covid-19.

⁹⁷ Pour rappel, les recettes ajustées 2020 ont été lourdement impactées à la baisse par la dégradation des paramètres macroéconomiques à la suite de la crise sanitaire.

Tableau 24 – Aperçu général des crédits de dépenses

Crédits d'engagement	Projet d'ajustement 2020 (1)	Projet de budget initial 2021 (2)	Écart (2)-(1)	Variation
Crédits d'engagement	11.701.387	11.859.723	158.336	1,4%
Crédits limitatifs	11.379.205	5.297.584	-6.081.621	-53,4%
Crédits non limitatifs	322.182	6.562.139	6.239.957	1936,8%
Fonds budgétaires	189.598	98.698	-90.900	-47,9%
Total général	11.890.985	11.958.421	67.436	0,6%

Crédits de liquidation	Projet d'ajustement 2020 (1)	Projet de budget initial 2021 (2)	Écart (2)-(1)	Variation
Crédits de liquidation	11.682.495	11.807.745	125.250	1,1%
Crédits limitatifs	11.360.313	5.245.606	-6.114.707	-53,8%
Crédits non limitatifs	322.182	6.562.139	6.239.957	1936,8%
Fonds budgétaires	191.290	101.073	-90.217	-47,2%
Total général	11.873.785	11.908.818	35.033	0,3%

(en milliers d'euros)

5.2.3 Crédits limitatifs et non limitatifs

La proportion des crédits non limitatifs a fortement évolué dans le budget initial 2021. Ceux-ci représentent un peu plus de 55 % des crédits totaux dans le projet de budget initial 2021 contre un peu moins de 3 % dans le projet d'ajustement 2020. Cette situation résulte d'un changement de présentation des informations budgétaires à partir de l'année 2021.

En effet, lors des exercices précédents, les dispositions des décrets budgétaires relatives aux rémunérations du personnel administratif et du personnel enseignant et assimilé, autorisaient le gouvernement à ouvrir les crédits nécessaires à la liquidation des dépenses sans ajustement immédiat du budget⁹⁸. Ces crédits étaient régularisés lors du vote du décret portant approbation du compte général de l'exercice⁹⁹.

Lors du contrôle du compte général 2019, la Cour des comptes a relevé que les articles de base relevant de l'application des dispositions précitées ne faisaient pas l'objet d'une liste arrêtée par le gouvernement et qu'il fallait dès lors s'en référer au libellé de l'article. Elle a recommandé de définir précisément les articles concernés.

Dans sa réponse, l'administration avait proposé d'intégrer, dans le dispositif du budget initial 2021, la liste des articles budgétaires dont la nature des dépenses est susceptible de relever des dispositions dérogatoires.

La solution retenue par le gouvernement dans le projet de décret budgétaire 2021 consiste à soumettre au vote du Parlement une liste substantielle de crédits non limitatifs, en conservant les mécanismes d'ajustement et de régularisation de ces crédits lors du vote du décret portant approbation du compte général. La Cour relève que l'article 7 du projet de décret budgétaire 2021 ne couvre pas les rémunérations du personnel administratif visées à l'article 26 § 2 du décret du 20 décembre 2011.

⁹⁸ Par dérogation à l'article 13 du décret du 20 décembre 2011.

⁹⁹ Articles 8 et 9 du décret contenant le budget des dépenses pour l'année 2019.

Bien que cette nouvelle pratique apporte plus de transparence, il n'en demeure pas moins que l'utilisation de crédits non limitatifs doit rester l'exception. La Cour constate à cet égard qu'une liste de 80 articles de base sont concernés pour un montant total de 6,56 milliards d'euros soit plus de 55 % des crédits totaux votés.

L'acte formel que constitue le vote du budget, à savoir l'acte par lequel le Parlement prévoit et autorise toutes les recettes et toutes les dépenses du gouvernement, se retrouve par conséquent déforcé.

La Cour relève par ailleurs que la nécessité de recourir à une telle masse de crédits non limitatifs n'est pas établie. En effet, lors de son contrôle du compte général 2019, elle avait constaté que les dépassements de crédits de liquidation se sont élevés à 10,1 millions d'euros en 2019 (53,1 millions d'euros en 2018) en ce qui concerne les dépenses de rémunérations du personnel administratif et enseignant.

5.3 Examen des dépenses

La Cour des comptes a regroupé dans un tableau synthétique, par grandes catégories, les principaux crédits de dépenses inscrits au projet de budget de l'année 2021, à savoir 94 % du montant total des dépenses. La plupart sont structurelles car elles découlent de l'application de décrets, de dispositions réglementaires et de contrats de gestion.

Tableau 25 – Tableau synthétique des dépenses

Dépenses	Projet d'ajustement 2020		Budget initial 2021		Écart	
	CE (1)	CL (2)	CE (3)	CL (4)	CE (3)-(1)	CL (4)-(2)
1. Rémunération Fonction publique	346.180	346.180	359.646	359.646	13.466	13.466
2. Enseignement (Hors supérieur et universités)	5.593.402	5.593.402	5.616.482	5.616.482	23.080	23.080
3. Fonctionnement Écoles	734.117	734.653	745.538	745.538	11.421	10.885
4. Hautes Écoles	637.219	637.219	644.477	644.477	7.258	7.258
5. Universités	849.620	849.620	859.180	859.180	9.560	9.560
6. Bâtiments scolaires	194.532	182.689	254.401	254.401	59.869	71.712
7. OIP	921.542	921.542	919.613	919.613	-1.929	-1.929
8. Saca hors enseignement	25.740	25.740	25.831	25.831	91	91
9. Décret II	479.187	479.187	481.803	481.803	2.616	2.616
10. Dette	206.270	206.270	211.795	211.795	5.525	5.525
11. Provisions	47.324	47.249	222.603	222.366	175.279	175.117
12. "Dépenses diverses"	891.008	890.883	858.126	842.422	-32.882	-48.461
13. Impact de la crise sanitaire	328.815	328.815	0	0	-328.815	-328.815
Montant total des dépenses affectées	11.254.956	11.243.449	11.199.495	11.183.554	-55.461	-59.895
Montant total CE et CL	11.890.985	11.873.785	11.958.421	11.908.818	67.436	35.033
Part relative	94,7%	94,7%	93,7%	93,9%		

(en milliers d'euros)

5.3.1 Bâtiments scolaires

Cette rubrique présente une augmentation de 60 millions d'euros en crédits d'engagement et 72 millions d'euros en crédits de liquidation. Elle s'explique par les éléments corrélatifs suivants :

- Le gouvernement propose de créer, en 2021, un nouveau Saca dénommé « programme prioritaire de travaux (PPT) »¹⁰⁰ auquel sera transféré l'encours

¹⁰⁰ La création de ce nouveau Saca est prévue à l'article 38 du projet de décret-programme.

budgétaire au 31 décembre 2020 relatif à ce programme¹⁰¹. Ce nouveau Saca recevra la dotation prévue par le décret encadrant ce programme et les montants nécessaires pour assumer l'encours des engagements pris. Le financement de cet encours s'établirait à 90 millions d'euros, avec pour conséquence une augmentation à due concurrence des crédits d'engagement et de liquidation en 2021¹⁰². Cette opération n'a toutefois pas d'impact sur le solde global de la Communauté française puisque le nouveau Saca bénéficiera d'une recette équivalente en crédits de liquidation.

- Plusieurs dotations ponctuelles qui ont été octroyées en 2020 sur la base de différentes bases décrétales ne le seront plus en 2021, avec pour conséquence une diminution des crédits de l'ordre de 30 millions d'euros.

5.3.2 Provisions

Cette rubrique enregistre une augmentation de 175 millions d'euros en crédits d'engagement et de liquidation par rapport au budget ajusté 2020 et concerne notamment les points suivants.

- La provision en vue de couvrir les charges résultant d'une augmentation de l'index d'un mois en 2021 (AB 01.03 02 de la DO 11 : 11,6 millions d'euros) : celle-ci couvre le traitement du personnel enseignant. En année pleine, l'augmentation de l'index aura un impact d'environ 100 millions d'euros.
- La provision pour le secteur non-marchand - Négociations sectorielles 2017-2019 (AB 01.20 02 de la DO 11 : 17 millions d'euros) : les crédits approuvés lors du budget initial 2020 avaient été fixés à 16,8 millions d'euros pour être ramenés à zéro dans le projet d'ajustement 2020 à la suite d'une répartition de ces crédits vers d'autres articles de base¹⁰³.
- La provision pour dépenses de personnel et d'informatique dans le cadre du Pacte d'excellence (AB 01.01 35 de la DO 11 : 36,6 millions d'euros) : cette provision couvre notamment l'allongement du nombre de jours de formation continuée (18,8 millions d'euros), la mise en œuvre des stratégies de lutte contre le redoublement et le décrochage scolaire (7,1 millions d'euros), le développement du parcours d'éducation culturelle et artistique (3,3 millions d'euros), la transformation de l'administration générale de l'enseignement et sa réforme et le renforcement des services de pilotage (2,5 millions d'euros). Cette provision a augmenté d'un peu plus de 22 millions d'euros à la suite, d'une part, du retard accusé dans la mise en œuvre du Pacte d'excellence (absence ou retard de textes officiels), et d'autre part, d'une augmentation des moyens pour les initiatives liées à la formation continue des enseignants et au parcours d'éducation culturelle et artistique.
- La provision en vue de couvrir les charges résultant de l'augmentation salariale du secteur non-marchand (AB 01.01 01 de la DO 20 : 56,8 millions d'euros). Les crédits approuvés lors du budget initial 2020 avaient été fixés à 56,5 millions d'euros pour être ramenés à zéro dans le projet d'ajustement 2020. À l'instar des exercices précédents, les crédits de cet article de base sont répartis sur d'autres articles relatifs :

¹⁰¹ L'article 31 du projet de décret contenant le budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2021 prévoit à cette fin que le gouvernement peut transférer tout ou partie de l'encours des engagements pris non encore liquidés du Programme prioritaire de travaux au Saca PPT.

¹⁰² Parallèlement, l'encours budgétaire de l'administration sera annulé de ce même montant, soit de 90 millions d'euros.

¹⁰³ En application de l'article 26, § 1^{er} du décret du 20 décembre 2011, ainsi que de l'article 15 du dispositif du décret du 18 décembre 2019 contenant le budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2020.

- aux centres culturels, aux bibliothèques, au Point Culture et à l'éducation permanente ;
- à l'audio-visuel ;
- au sport ;
- à la jeunesse.
- La provision en vue de couvrir des investissements en infrastructures (AB 01.09 02 de la DO 11 : 37 millions d'euros) : 18 millions d'euros pour les bâtiments scolaires, 8 millions d'euros pour les bâtiments de la culture, 6 millions d'euros pour les bâtiments de l'enseignement supérieur, 3 millions d'euros pour les bâtiments administratifs et 2 millions d'euros pour les bâtiments du secteur sportif.
- La provision pour la mise en œuvre de la formation initiale des enseignants¹⁰⁴ (AB 01.13 30 de la DO 40 : 10,1 millions d'euros) : cette provision ne serait toutefois plus nécessaire si le report d'un an de l'entrée en vigueur de la réforme tel que prévu dans le projet de décret-programme¹⁰⁵ était confirmé.
- La provision pour la stratégie numérique dans l'enseignement (AB 01.10 15 de la DO 12 : 15 millions d'euros).

5.3.3 Dépenses diverses

La rubrique « *Dépenses diverses* » diminue de 32,8 millions en crédits d'engagements. Cette diminution s'explique par les éléments suivants :

- Une diminution de 48,2 millions d'euros, répartis sur trois articles budgétaires dédiés à la jeunesse et l'éducation permanente (DO 23, AB 33.01 02 : 9,7 millions d'euros, AB 33.02 02 : 11,7 millions d'euros et AB 33.06 03 : 26,8 millions d'euros) suite à une répartition de la provision constituée en vue de couvrir les charges résultant de l'augmentation salariale du secteur non-marchand¹⁰⁶. Cette répartition n'est pas reconduite dans le budget initial 2021.
- Un transfert des crédits alloués aux traitements du personnel engagé dans le cadre de la transition professionnelle a été opéré vers des articles repris dans la rubrique de dépenses « *Enseignement* », à hauteur de 12,4 millions d'euros (AB 01.07 08 de la DO 40).

En outre, les augmentations des subventions consacrées aux structures de création et théâtres (AB 33.40 02 de la DO 21 : +15,8 millions d'euros), de diverses subventions pour le financement de la recherche (multiples AB de la DO 23 : +4,8 millions d'euros) et de la dotation du fonds budgétaire destiné à la promotion des activités sportives (AB 12.33 01 de la DO 26 : +2,4 millions d'euros) réduisent l'impact des deux diminutions précitées.

Par ailleurs les crédits de liquidation diminuent de 48,5 millions d'euros, car outre l'impact des diminutions évoquées ci-avant, les crédits d'engagements supplémentaires prévus pour les subventions des structures de création et de théâtres (15,8 millions d'euros, voir supra) ne seront pas liquidés en 2021¹⁰⁷.

¹⁰⁴ Décret du 7 février 2019 définissant la formation initiale des enseignants.

¹⁰⁵ Voir Titre 12 du projet de décret-programme.

¹⁰⁶ Voir le point 5.3.2 *Provisions*.

¹⁰⁷ Cet article budgétaire (AB 33.40 02 de la DO 21) fait partie des cinq AB dotés de crédits d'engagement permettant de couvrir des engagements pluriannuels.

5.3.4 Impact de la crise sanitaire

Cette rubrique est constituée de deux articles de base. Le premier (AB 01.04 02 DO 11) reprend l'ensemble des dépenses qui peuvent être autorisées dans le cadre de la crise sanitaire. Le second (AB 01.05 02 D11) concerne la partie des moyens affectés au fonds budgétaire d'urgence et de soutien¹⁰⁸.

Contrairement au budget ajusté 2020, aucun crédit d'engagement et de liquidation n'est prévu sur ces articles. Cette absence de prévision de crédits est liée à la création du Saca Cellule urgence et redéploiement du secrétariat général (article 1 du projet de décret-programme).

La Cour observe d'une part que le solde budgétaire inutilisé au 31 décembre 2020 du fonds d'urgence et de redéploiement qui devrait alimenter ce Saca n'a pas été estimé par le gouvernement et d'autre part, que le budget du Saca nouvellement créé n'est pas soumis à l'approbation du Parlement. L'article 32 du projet de décret du budget initial 2021 prévoit que le budget sera « *établi par le gouvernement lorsque les moyens dont bénéficie ce Saca sont définitivement connus.* »

À la date du 3 novembre 2020, 45,4 millions d'euros ont été engagés (dont 89 % ont été liquidés) sur les 239,8 millions de moyens affectés aux deux articles.

5.3.5 Dépenses de personnel du ministère de la Communauté française

5.3.5.1 Évolution des crédits (DO 11)

En matière de crédits consacrés aux dépenses de personnel du ministère de la Communauté française, les articles budgétaires principaux évoluent de la manière suivante.

Tableau 26 – Évolution des dépenses de rémunération du personnel – DO 11 Affaires générales – Secrétariat général

A.B.	Initial 2020	Ajusté 2020	Initial 2021	Δ 2021 i-2020 aj
11.03	164.829	164.829	161.743	-3.086
11.04	167.437	167.437	174.033	6.596
Total DO 11	332.266	332.266	335.776	3.510

Source tableau : documents budgétaires

La Cour constate une augmentation des dépenses de rémunération prévues pour 2021 de 2,1 % par rapport au budget ajusté 2020.

Les dépenses diminuent de 3 millions d'euros (-1,9 %) pour le personnel statutaire, et augmentent de 6,6 millions d'euros (+3,9 %) pour le personnel autre que statutaire.

5.3.5.2 Évolution des effectifs

Les documents transmis dans le cadre de l'analyse du budget initial 2021 ne donnent aucun élément d'information quant :

- aux effectifs budgétés en 2020 et en 2021 ;
- à leur répartition au sein des différentes administrations.

La Cour rappelle que, pour assurer correctement le contrôle de l'exécution du budget, il convient de faire figurer dans les documents budgétaires le nombre de postes, leur

¹⁰⁸ Voir le chapitre 1 *Délibérations budgétaires et crise sanitaire* (Première partie – Projets de décrets contenant l'ajustement des budgets pour l'année 2020.

répartition par catégories et leur ventilation par programmes et activités. Classiquement, le nombre de postes budgétés est égal au nombre de postes occupés auxquels s'ajoutent les nouvelles créations. Le nombre de postes vacants constitue le plafond de recrutement que l'administration n'est pas autorisée à dépasser¹⁰⁹.

Cette carence nuit particulièrement à la transparence quant aux transferts de personnel du ministère vers Wallonie-Bruxelles Enseignement, tant en termes de crédits que d'effectifs.

5.3.6 Dépenses de personnel de l'enseignement de la Communauté française

La Cour des comptes a procédé à une analyse de l'évolution des dépenses relatives aux traitements du personnel de l'enseignement de la Communauté française.

5.3.6.1 Evolution des dépenses de personnel enseignant¹¹⁰

Les dépenses de personnel de l'enseignement obligatoire s'élèvent à 5.071 millions d'euros (+30 millions d'euros ou +0,6 % par rapport au budget ajusté 2020).

Les crédits destinés aux dépenses de personnel des hautes écoles sont, quant à eux, estimés à 569 millions d'euros (+5,1 millions d'euros ou +0,9 %).

Sur la base des prévisions d'inflation du Bureau fédéral du plan, une provision d'un montant de 11,6 millions d'euros a été constituée pour l'indexation des traitements.

5.3.6.2 Enseignement fondamental (DO 51)

Les dépenses liées au personnel enseignant dans le fondamental diminuent de 5,8 millions d'euros (-2,1 %) dans l'enseignement maternel et de 6,2 millions d'euros (-1,2 %) dans l'enseignement primaire.

5.3.6.3 Enseignement secondaire (DO 52)

Les crédits liés aux traitements du personnel enseignant dans l'enseignement secondaire de plein exercice augmentent de 16,6 millions d'euros (+2,3 %).

5.3.6.4 Enseignement spécialisé (DO 53)

Les crédits relatifs au personnel pédagogique et paramédical augmentent respectivement de 4,3 millions d'euros (+2,7 %) et de 1 million d'euros (+2,9 %).

5.3.6.5 Enseignement de promotion sociale (DO 56)

Les crédits relatifs au personnel de l'enseignement de promotion sociale diminuent de 5,3 millions d'euros (-6,7 %).

5.3.6.6 Enseignement artistique (DO 57)

Les crédits relatifs aux traitements augmentent de 59 milliers d'euros (+0,9 %).

5.3.7 Dépenses de personnel liées à Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE)

5.3.7.1 Évolution des crédits

En matière de crédits consacrés aux dépenses de personnel de Wallonie-Bruxelles Enseignement, les articles budgétaires principaux évoluent de la manière suivante.

¹⁰⁹ OCDE, *La budgétisation et le contrôle des dépenses de personnel*, Documents SIGMA, No. 11, Éditions OCDE, Paris, 1997.

¹¹⁰ À l'exclusion du personnel administratif, ouvrier et de la médecine scolaire.

Tableau 27 – Évolution des dépenses de rémunération du personnel WBE

A.B.	Initial 2020	Initial 2021	Δ 2021 i-2020 i
11.1.1	3.100	4.934	1.834
11.1.2	6.500	7.667	1.167
Total	9.600	12.601	3.001

Source tableau : documents budgétaires (en milliers d'euros)

La Cour constate une augmentation des dépenses de rémunération prévues pour 2021 de 31,3 % par rapport au budget 2020.

Les dépenses augmentent de 1,8 million d'euros (+59,2 %) pour le personnel statutaire et de 1,2 million d'euros (+18 %) pour le personnel autre que statutaire.

5.3.7.2 Évolution des effectifs

Les documents transmis dans le cadre de l'analyse du budget initial 2021 ne donnent aucun élément d'information quant aux effectifs budgétés en 2020 et en 2021 et quant à leur répartition au sein des différentes administrations.

La Cour réitère dès lors sa remarque sur le manque d'informations relatives aux effectifs du personnel dans les documents budgétaires.

5.4 Encours des engagements

Le projet de budget des dépenses pour l'année 2021 génère une augmentation de l'encours des engagements de 49,6 millions d'euros. Compte tenu de l'encours existant au 31 décembre 2019, à savoir 352,5 millions d'euros, et de l'augmentation de l'encours potentiellement générée par le budget ajusté 2020 (17,2 millions d'euros), l'encours total fin 2021 pourrait théoriquement atteindre 419,3 millions d'euros, en cas d'exécution intégrale des budgets 2020 et 2021.

5.5 Fonds budgétaires

Le tableau ci-dessous présente les prévisions de recettes et de dépenses des fonds, ainsi que le solde ex ante qui s'en dégage.

Tableau 28 – Soldes budgétaires des fonds

Engagements	Projet de budget ajusté 2020 (1)	Projet de budget 2021 (2)	Variation (2)-(1)
Recettes affectées	188.469	95.823	-92.646
Crédits variables	189.598	98.698	-90.900
Solde	-1.129	-2.875	-1.746

Liquidations	Projet de budget ajusté 2020 (1)	Projet de budget 2021 (2)	Variation (2)-(1)
Recettes affectées	188.469	95.823	-92.646
Crédits variables	191.290	101.073	-90.217
Solde	-2.821	-5.250	-2.429

(en milliers d'euros)

Les prévisions de recettes et de dépenses des fonds budgétaires diminuent d'un peu plus de 90 millions d'euros. Cette diminution s'explique par l'absence d'opérations liées à la crise sanitaire sur le fonds budgétaire d'urgence dans le budget initial 2021¹¹¹.

Les fonds budgétaires dégagent un solde ex ante de -5,3 millions d'euros (sous l'optique des liquidations) à l'initial 2021.

CHAPITRE 6 – SERVICES ADMINISTRATIFS À COMPTABILITÉ AUTONOME

6.1 Aperçu général des budgets des Saca

L'article 69 du décret du 20 décembre 2011 dispose que le budget annuel de chaque Saca est inséré dans une annexe au budget des dépenses de la Communauté française. La Cour des comptes constate que les budgets des Saca de l'enseignement sont annexés au budget des dépenses sous une forme agrégée uniquement¹¹², et non pour chaque Saca. Elle n'est dès lors pas en mesure de valider ces budgets agrégés, faute de données individuelles pour chacun de ces établissements.

La Cour recommande au gouvernement de joindre les budgets des Saca en annexe du budget des dépenses.

Le tableau ci-dessous présente, pour chaque Saca, les recettes et les dépenses (à l'exception des opérations pour ordre¹¹³).

¹¹¹ Voir le point 5.3.4 *Impact de la crise sanitaire*.

¹¹² Les budgets des 343 Saca de l'enseignement (hors hautes écoles et écoles supérieures des arts) sont agrégés selon les catégories suivantes : enseignement obligatoire (fondamental autonome, secondaire, spécialisé), centres psychosociaux, centres techniques de la Communauté française (Frameries), centre d'autoformation (Tihange), instituts de promotion sociale, internats autonomes supérieurs de la Communauté française, centres de dépaysement et de plein air de la Communauté française, centres techniques agricole et horticole de la Communauté française (Gembloux – Strée).

¹¹³ Il s'agit des opérations réalisées par l'Agence Éducation et formation tout au long de la vie et financées par l'Union européenne.

Tableau 29 – Opérations budgétaires des Saca (hors hautes écoles)¹¹⁴

Article	Libellé	Prévisions de recettes	Crédits de dépenses		Solde ex ante
			Engagement	Liquidation	
SACA hors enseignement					
70.01	Centre du cinéma et de l'audiovisuel	21.992,0	24.863,0	24.863,0	-2.871,0
70.05	Fonds des bâtiments scolaires de la Communauté française	52.439,7	154.590,7	83.857,4	-31.417,8
70.06	Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné	22.394,0	43.037,0	39.633,6	-17.239,6
70.07	Fonds de garantie des bâtiments scolaires	2.275,0	2.275,0	8.939,6	-6.664,6
	Fonds de création de places ou de maintien de la capacité d'accueil dans les bâtiments scolaires de l'enseignement obligatoire	21.180,0	21.180,0	5.529,4	15.650,6
	Programme prioritaire de travaux	50.138,0	50.138,0	42.000,0	8.138,0
70.08	Observatoire des politiques culturelles	197,0	214,0	316,0	-119,0
70.09	Agence fonds social européen	5.150,5	5.150,5	5.150,5	0,0
70.11	Musée royal de Mariemont	1.303,3	1.447,2	1.447,2	-144,0
70.13	Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie	412,0	407,4	407,4	4,6
70.14	Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur	1.024,4	1.005,6	1.182,5	-158,1
70.15	Service francophone des métiers et des qualifications	345,0	345,0	345,0	0,0
Sous-total		178.850,8	304.653,5	213.671,6	-34.820,8
SACA enseignement (hors hautes écoles)					
70.02.C	Enseignement de la Communauté française (obligatoire)	199.692,5	175.323,2	175.323,2	24.369,2
70.04.C	Enseignement de la Communauté française (centres P.M.S.)	3.465,9	2.513,4	2.513,4	952,5
70.21-22	Centres techniques de la Communauté française (CTP Frameries - CAF Tihange)	3.882,3	1.828,1	1.828,1	2.054,2
70.23.C	Enseignement de la Communauté française (écoles supérieures des arts)	-	-	-	-
70.24	Enseignement de la Communauté française (promotion sociale)	6.225,2	5.388,2	5.388,2	837,0
70.25	Internats autonomes supérieurs de la Communauté française	3.260,6	1.917,3	1.917,3	1.343,3
70.27	Centres de dépaysement et de plein air	3.183,4	2.637,2	2.637,2	546,1
70.28-29	Centres techniques agricole et horticole de la Communauté française	1.245,9	586,6	586,6	659,2
Sous-total		220.955,6	190.194,0	190.194,0	30.761,6
Total		399.806,5	494.847,6	403.865,6	-4.059,2

(en milliers d'euros)

¹¹⁴ Les prévisions de recettes portent sur les produits attendus de l'exercice et ne tiennent pas compte des prévisions de soldes reportés, éventuellement mentionnées dans le budget. Le solde budgétaire ex ante résulte de la différence entre les prévisions de recettes et les crédits de liquidation.

6.2 Saca de l'enseignement (hors hautes écoles)

6.2.1 Préambule

La Cour des comptes observe à nouveau que la structure des budgets agrégés des Saca de l'enseignement ne respecte pas les principes de base de la spécialité budgétaire. En effet, les prévisions de dépenses sont constituées d'un montant global sans que soient spécifiées, pour chacun d'eux, les dépenses par sous rubriques distinctes.

En outre, la Cour relève à nouveau le peu de fondement et de cohérence de certaines prévisions. Les cycles de contrôle des établissements scolaires opérés les précédentes années ont, par ailleurs, confirmé que bon nombre d'entre eux n'établissent aucune prévision budgétaire.

6.2.2 Prévisions de recettes et de dépenses

La Cour a fait observer dans ses rapports portant sur les budgets initiaux 2016 à 2020 que la comparaison des prévisions entre exercices ne permet pas de conclure au caractère réaliste de celles-ci. Elle a recommandé d'établir ces prévisions en se fondant davantage sur l'exécution des budgets.

La Cour a dès lors demandé que le budget initial des Saca de l'enseignement soit dorénavant accompagné d'un tableau synthétisant l'exécution du budget de(s) l'exercice(s) précédent(s), selon un niveau d'agrégation semblable aux prévisions budgétaires¹⁵. Elle réitère sa recommandation à laquelle l'administration n'a pas donné suite.

6.3 Saca hors enseignement

La Cour des comptes observe à nouveau que, en dehors des codes SEC, la nomenclature des articles de base des budgets des Saca ne respecte pas la classification économique des recettes et des dépenses budgétaires. En outre, excepté pour le Fonds de création de places et l'Agence pour l'éducation et la formation tout au long de la vie qui n'en ont pas la nécessité¹⁶, les services n'ont pas intégré de programme fonctionnel distinct de l'opérationnel.

En outre, la dotation allouée par la Communauté française à l'AEF, telle qu'inscrite dans le projet de budget 2021 de la Communauté, diffère de celle mentionnée dans le budget de l'Agence. Selon l'AEF, une partie de cette dotation est intégrée dans les recettes liées aux opérations sur fonds européens. La Cour observe à nouveau que le budget ne reprend que partiellement les opérations sur fonds européens. Sur la base de l'article 5 de l'arrêté du 18 janvier 2017¹⁷, elle recommande à l'Agence de renseigner de manière exhaustive, dans son budget, les fonds alloués par l'Union européenne.

¹⁵ Ce compte d'exécution agrégé n'existe actuellement pas et aucune disposition réglementaire ne contraint l'administration à l'établir. La Cour des comptes n'est pas en mesure, pour sa part, de l'établir de manière contemporaine compte tenu du retard dans la reddition des comptes de certains des Saca.

¹⁶ Le FCP génère uniquement des dépenses opérationnelles au contraire de l'AEF dont le budget, au niveau des opérations courantes, mentionne une ligne unique de dépenses de type frais de fonctionnement.

¹⁷ Arrêté du gouvernement de la Communauté française fixant les règles générales applicables au budget et à la comptabilité des services administratifs à comptabilité autonome du 18 janvier 2017.

Par ailleurs, le projet de budget 2021 de l'Agence FSE se limite à nouveau aux seules opérations relatives à son fonctionnement, sans y intégrer celles relatives aux projets européens, en méconnaissance de l'article 6 de l'arrêté du 4 septembre 2002¹¹⁸.

Deux nouveaux Saca sont créés au cours de l'exercice 2021 :

- le Programme prioritaire de travaux (PPT)¹¹⁹ ;
- la Cellule urgence et redéploiement du Secrétariat général¹²⁰.

Le PPT a pour mission de venir compléter les interventions financières de la Communauté française en faveur des bâtiments scolaires, en octroyant des subventions aux pouvoirs organisateurs. La transformation de ce programme existant depuis 2007 au sein de la Communauté française en service à comptabilité autonome est justifiée par le gouvernement pour améliorer l'efficacité budgétaire et la simplification des processus de gestion.

Ce nouveau Saca sera doté à hauteur de la dotation prévue par le décret encadrant ce programme augmentée des montants nécessaires pour assumer l'encours des engagements pris. L'article 31 du projet de décret contenant le budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2021 prévoit à cette fin que le gouvernement peut transférer tout ou partie de l'encours des engagements pris non encore liquidés du programme prioritaire de travaux au Saca PPT.

Le projet de budget du Saca PPT prévoit, outre la dotation annuelle de 50,1 millions d'euros, un montant en report de trésorerie au 31 décembre 2020 de 90,0 millions d'euros. Ce dernier montant constituerait l'encours des engagements du programme prioritaire de travaux à la clôture de l'exercice 2020.

Le Saca Cellule urgence et redéploiement du Secrétariat général est créé par le gouvernement afin d'assurer les dépenses liées aux urgences et au redéploiement à la suite de la crise sanitaire. Il sera alimenté par le solde du « fonds budgétaire d'urgence et de soutien face à l'épidémie de Covid-19¹²¹ » ainsi que par des dotations arrêtées par le gouvernement à charge du budget des dépenses de la Communauté française ou encore des transferts en provenance d'autres entités. Il centralisera en outre les moyens obtenus via les programmes de relance de l'Union européenne, notamment dans le cadre du plan de relance et résilience¹²². Le

¹¹⁸ Arrêté du gouvernement de la Communauté française fixant les modalités d'exécution de l'accord de coopération relatif à la coordination et à la gestion des aides octroyées par la Commission européenne dans le domaine des ressources humaines et à la création de l'Agence Fonds social européen, conclu à Bruxelles le 2 septembre 1998 entre le gouvernement wallon, le gouvernement de la Communauté française et le collège de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, approuvé par le décret du conseil de la Communauté française du 5 mai 1999.

¹¹⁹ La création de ce nouveau Saca est prévue à l'article 38 du projet de décret-programme portant diverses mesures visant à faire face aux conséquences de la crise du coronavirus, aux bâtiments scolaires, aux fonds budgétaires, au fonds Écureuil, à WBE, à la santé, aux médias, à l'éducation permanente, aux bourses d'étude, à la recherche scientifique et à l'enseignement obligatoire.

¹²⁰ La création de ce nouveau Saca est prévue à l'article 1^{er} du projet de décret-programme précité.

¹²¹ Voir le chapitre 1 *Délibérations budgétaires et crise sanitaire* (Première partie – Projets de décrets contenant l'ajustement des budgets pour l'année 2020).

¹²² Article 2 du projet de décret-programme précité.

dispositif budgétaire¹²³ prévoit que le budget de ce service sera établi par le gouvernement dès que les moyens dont il bénéficie seront définitivement connus.

Les prévisions de recettes inscrites aux budgets initiaux 2021 des Saca¹²⁴ enregistrent une diminution de 30,11 % (-55,5 millions d'euros). Les quatre fonds des bâtiments scolaires justifient la majeure partie de cette baisse.

Le FBCF voit ses moyens diminuer (-9,05 millions d'euros) à la suite, notamment, de la non-reconduction d'une dotation exceptionnelle¹²⁵ allouée depuis l'exercice 2016 mais également de la non-reconduction de projets ponctuels.

Les dotations du FBOS et du FG diminuent respectivement de 13,11 millions et de 14,36 millions d'euros à la suite de la non-reconduction de financements non récurrents octroyés en 2020 et liés aux infrastructures de la Cité des métiers de Charleroi. Le FBOS enregistre en outre une diminution de la recette « transfert Crac¹²⁶ » (-15 millions d'euros) en 2021 par rapport au budget ajusté 2020. Cette recette était liée à la réalisation de six projets dans le cadre du financement alternatif des infrastructures scolaires. En 2020, le Crac a versé au FBOS le solde des engagements de crédits non liquidés et l'octroi de nouveaux subsides à hauteur de 15 millions d'euros. Ces projets seront dorénavant directement financés par le FBOS à l'opérateur bénéficiaire.

Le FCP prévoit une diminution de recettes de 4,5 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent. Elle se justifie essentiellement par la non-reconduction en 2021 :

- d'un transfert de moyens budgétaires de la Communauté française en 2020 (3,65 millions d'euros) résultant de soldes non utilisés concernant des projets des réseaux libre et officiel ;
- d'un transfert du solde de trésorerie de St'Art relatif à la gestion des pavillons modulaires, arrêtée au 31 décembre 2019 (0,7 million d'euros).

Au niveau des dépenses, une augmentation de 12,21 % est constatée au budget 2021 par rapport au budget 2020 ajusté pour les crédits d'engagement (+27,7 millions d'euros) et 19,47 % pour les crédits de liquidation (+28,0 millions d'euros). Cette variation concerne majoritairement les quatre Saca des fonds des bâtiments scolaires. La nature même de leurs activités justifie les fluctuations constatées d'une année à l'autre : ils interviennent financièrement, par voie de subventionnement ou directement, dans la réalisation de travaux dont il est difficile de prévoir les échéances et délais de réalisation.

Le CCA enregistre également une diminution de dépenses de 2,6 millions d'euros tant en engagement qu'en liquidation à la suite, principalement, de la diminution des aides aux projets¹²⁷. Le service justifie cette diminution par la non-reconduction, en 2021, de moyens

¹²³ Conformément à l'article 32 du projet de décret contenant le budget des dépenses pour l'année budgétaire 2021.

¹²⁴ Le nouveau Saca PPT n'est pas repris dans l'analyse comparative avec les budgets ajustés 2020. Les données du budget de l'AEQES, partie « Droits et engagements » sont repris sur la base de la version provisoire transmise à la Cour des comptes.

¹²⁵ Dotation exceptionnelle prévue à l'article 5 § 2, 8° du décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné en Communauté française.

¹²⁶ Centre régional d'aide aux communes (Crac).

¹²⁷ AB 2.8 Commission cinéma – aide aux projets : prévision de dépenses au budget initial 2021 de 11,4 millions contre 13,6 millions au budget ajusté 2020.

supplémentaires pour la prise en charge des mesures sanitaires sur les tournages telles que masques, gel, etc.

La Cour des comptes constate que cinq¹²⁸ des onze Saca établissent leur budget en prévoyant un prélèvement sur leurs soldes reportés afin de couvrir l'engagement de prévisions de dépenses. Ces prélèvements ont un impact négatif sur le solde SEC de la Communauté française¹²⁹.

CHAPITRE 7 – BUDGETS INITIAUX DES ENTITÉS DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

7.1 Constats généraux

Selon la liste publiée par l'Institut des comptes nationaux en octobre 2020, le périmètre de consolidation de la Communauté française comporte 145 unités classées dans le secteur S.1312.

Parmi celles-ci, deux unités devraient être retirées de la liste car dissoute ou en voie de liquidation, et trente et une unités sont consolidées dans les comptes d'autres entités du périmètre. En outre, trois entités rapportent par l'intermédiaire du Ministère¹³⁰.

La Cour constate que 95 budgets sur les 109 sont joints au projet de budget initial 2021 des dépenses. Il s'agit :

- des budget de l'ETNIC et de WBI (OIP type A) ;
- des budgets de certains OIP de type B (ARES, IFC, Fonds écureuil, ONE et WBE) ;
- des budgets des 11 Saca hors enseignement¹³¹ et du budget du nouveau Saca PPT ;
- des budgets de 76 autres entités du périmètre (dont les universités, hautes écoles, écoles supérieures des arts, pôles académiques, les SPABS, la RTBF, le FNRS et d'autres organismes faisant partie du périmètre de consolidation de la Communauté française). Ceux-ci sont présentés dans le format imposé par la Cellule d'informations financières (CIF) et sont repris à l'annexe 4 du projet de décret contenant le budget initial des dépenses pour l'année 2021.

La Cour des comptes réitère les remarques et recommandations formulées dans les constats généraux de l'examen des budgets 2020 ajustés des entités du périmètre de consolidation concernant l'absence des exposés des motifs des budgets des entités reprises dans le périmètre de consolidation.

¹²⁸ Les Saca concernés sont le CCA, le MRM, l'OPC, le FBCF et le FBOS.

¹²⁹ Voir le chapitre 2 *Solde budgétaire et de financement*.

¹³⁰ Le Ministère de la Communauté française, les Services de la Communauté à gestion séparée de l'enseignement de la Communauté française (SACA enseignement) et les Services de la Communauté à gestion séparée pour les services de promotion de la santé à l'école (SACA enseignement).

¹³¹ Pour l'analyse de ces budgets ajustés, s'en référer au chapitre 6 Services administratifs à comptabilité autonome.

7.2 OIP

7.2.1 Budget initial 2021 de WBE

Les recettes et les dépenses de WBE sont présentées en équilibre, à hauteur de 35,6 millions d'euros, soit une augmentation de 11,8 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2020.

La dotation de WBE s'élève à 32,1 millions d'euros, soit une augmentation de 11,6 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2020. Ce montant se compose comme suit :

- 30,0 millions d'euros, en application des dispositions du décret spécial du 7 février 2019 ;
- 1,6 millions d'euros afin de permettre à WBE de recruter du personnel supplémentaire pour ses services transversaux ;
- 1,5 millions d'euros transférés depuis les crédits du budget du Ministère pour couvrir les frais liés au service de Médecine du travail.

Les autres recettes se composent de deux dotations complémentaires¹³² s'élevant à 3,5 millions d'euros, en provenance de la Communauté française.

7.2.2 Budget initial 2021 de l'ONE

Par rapport au projet de budget 2020 ajusté, le projet de budget 2021 de l'Office porte le total des estimations de recettes et de crédits de liquidation à 535,3 millions d'euros. Les recettes augmentent très légèrement (+ 0,2 million d'euros) et les dépenses diminuent de 19,3 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2020. Le résultat budgétaire global de l'Office est à l'équilibre (amélioration du solde budgétaire de 19,6 millions d'euros).

- **Recettes**

Les dotations à l'Office s'élèvent à 515,6 millions d'euros, ce qui représente une augmentation de 2,1 millions d'euros par rapport au budget 2020 ajusté (+0,4 %).

En l'absence de contrat de gestion, le gouvernement a fixé la dotation de base à l'Office à 477,6 millions d'euros.

En outre, il a prévu une dotation complémentaire de 28 millions d'euros pour couvrir les subventions du non-marchand ainsi qu'une provision de 10 millions d'euros pour les politiques nouvelles de l'Office. Elles ne seront liquidées qu'une fois les besoins de l'Office clairement identifiés, notamment, à l'aide du cadastre du non-marchand qui devrait être opérationnel début 2021.

Par ailleurs, le gouvernement a pris la décision de ne plus attribuer à l'Office de moyens supplémentaires en provenance de la Loterie Nationale¹³³.

¹³² Voir le point 7.2.1 *Budget ajusté de WBE* (Première partie – Projets de décrets contenant l'ajustement des budgets pour l'année 2020).

¹³³ Impact sur les recettes de l'Office de 276,5 milliers d'euros en 2021 et de 553 milliers d'euros en année pleine à partir de 2022.

Enfin, l'Office ne tient plus compte, dans son estimation des recettes du « Fonds de solidarité 2 » ni de l'attribution hypothétique d'un subside de 700 milliers d'euros par la Région wallonne pour le financement des emplois au sein des maisons communales d'accueil de l'enfance.

• **Dépenses**

Les crédits relatifs aux dépenses de personnel (codes 11) sont en hausse de 8,3 millions d'euros par rapport au budget ajusté (+ 8,1 %) pour s'établir à 111,3 millions d'euros.

Par ailleurs, la Cour relève que les crédits inscrits à l'article B632.22 augmentent de 10 millions d'euros et regroupent l'ensemble des dépenses financées par la provision pour politiques nouvelles dans l'attente d'une affectation définitive à fixer lors des prochains travaux budgétaires en lien avec le futur contrat de gestion 2021-2025 de l'Office.

Les autres augmentations principales de crédits concernent :

- les petits équipements et services informatiques (+4,3 millions d'euros) ;
- les subsides aux coordinations accueil (+0,8 million d'euros).

En revanche, certaines dépenses sont évaluées à la baisse, notamment :

- les subsides aux milieux d'accueil (-20,2 millions d'euros) ;
- l'alimentation du Fonds d'urgence de crise (-15 millions d'euros) ;
- les interventions pour la promotion de la santé à l'école (-1,8 million d'euros) ;
- les dépenses de vaccination (-1,8 million d'euros) ;
- les investissements informatiques (-1,4 million d'euros) ;
- les subsides aux opérateurs extra-scolaires de type 1 (-0,9 million d'euros).

À l'instar de 2020, la présentation des budgets 2021 relatifs aux milieux d'accueil est une version intermédiaire avant un basculement définitif vers le nouveau système de subventionnement mis en place par la réforme.

7.2.3 Budget initial 2021 de l'ARES

Le budget initial 2021 de l'Ares présente un déficit de 3,0 millions d'euros en crédits de liquidation (à l'ajustement 2020, le déficit affiché était de 5,4 millions d'euros). Les recettes s'élèvent à 36,3 millions d'euros (contre 37,1 millions d'euros à l'ajustement 2020, soit une diminution de 0,8 million d'euros) et les dépenses atteignent 39,3 millions d'euros (contre 42,5 millions d'euros à l'ajustement 2020, soit une diminution de 3,2 millions d'euros).

Cette amélioration du résultat présentée par rapport à l'ajustement 2020 repose principalement sur le fait que la subvention relative à la coopération au développement, en provenance du fédéral, est moindre de 0,7 million d'euros alors que les crédits de dépenses y relatifs diminuent d'une manière plus importante (ils s'élèvent à 30,5 millions d'euros à l'initial 2021 contre 33,8 millions d'euros à l'ajustement 2020, soit une baisse de 3,3 millions d'euros).

En outre, la dotation de la Communauté française s'élève à 4,3 millions d'euros (contre 4,2 millions d'euros estimés à l'ajustement 2020). Elle représente 11,8% du total des recettes de l'Académie.

7.3 Établissements relevant de l'enseignement supérieur

Le tableau ci-dessous présente les résultats SEC pour l'ensemble des établissements du supérieur. La Cour des comptes relève que ces données ne sont pas présentées dans l'exposé général et qu'elles ne sont pas prise en compte dans l'impact SEC du périmètre de consolidation. Cette décision a été prise par le Gouvernement vu des sous-estimations récurrentes et importants constatés au cours des années précédentes.

Tableau 30 – Résultats SEC 2021 des établissements du supérieur

Universités	Recettes totales SEC (1)	Dépenses totales SEC (2)	Résultats SEC (1)-(2)
Université de Liège	417.041.180,26	422.057.882,03	-5.016.701,77
Université de Mons	106.177.017,39	110.018.303,89	-3.841.286,50
Université catholique de Louvain	475.140.637,14	499.566.258,50	-24.425.621,36
Université libre de Bruxelles	359.543.000,00	358.930.000,00	613.000,00
Université de Namur	94.974.352,00	99.528.089,00	-4.553.737,00
Université Saint-Louis - Bruxelles	32.547.162,95	32.713.463,65	-166.300,70
Total	1.485.423.349,74	1.522.813.997,07	-37.390.647,33
Pôles académiques	Recettes totales SEC (1)	Dépenses totales SEC (2)	Résultats SEC (1)-(2)
Pôle Liège-Luxembourg	435.400,00	502.400,00	-67.000,00
Pôle Louvain	383.600,00	528.386,00	-144.786,00
Pôle Namur	434.900,00	434.900,00	0,00
Pôle Bruxelles	396.000,00	396.000,00	0,00
Pôle Hainuyer	431.200,00	454.760,00	-23.560,00
Total	2.081.100,00	2.316.446,00	-235.346,00
Hautes écoles WBE	Recettes totales SEC (1)	Dépenses totales SEC (2)	Résultats SEC (1)-(2)
Haute école Bruxelles-Brabant	31.785.887,87	32.000.535,99	-214.648,12
Haute école A. Jacquard	15.058.820,00	15.057.566,00	1.254,00
Haute école Charlemagne	24.262.142,91	23.373.264,09	888.878,82
Haute école en Hainaut	22.329.672,00	21.851.171,00	478.501,00
Haute école R. Schuman	17.744.707,56	18.764.481,85	-1.019.774,29
Total	111.181.230,34	111.047.018,93	134.211,41
Hautes écoles réseau Libre	Recettes totales SEC (1)	Dépenses totales SEC (2)	Résultats SEC (1)-(2)
EPHEC	22.361.133,00	24.766.328,55	-2.405.195,55
Galilée	24.710.000,00	27.465.000,00	-2.755.000,00
HELB	18.780.500,00	20.360.300,00	-1.579.800,00
HELHA	60.805.522,10	61.000.626,85	-195.104,75
HELMO	48.868.867,25	49.502.853,31	-633.986,06
HENALLUX	41.992.765,00	40.415.436,00	1.577.329,00
ICHEC	23.848.620,00	23.310.380,00	538.240,00
SAFS Vinci	114.924,49	26.000,00	88.924,49
HE Vinci	50.645.856,60	47.648.078,80	2.997.777,80
Total	292.128.188,44	294.495.003,51	-2.366.815,07

Écoles supérieures des arts WBE	Recettes totales SEC (1)	Dépenses totales SEC (2)	Résultats SEC (1)-(2)
Art2	1.319.800,00	1.622.338,00	-302.538,00
Conservatoire Royal de Bruxelles	1.339.856,69	1.210.303,48	129.553,21
Conservatoire Royal de Liège	792.200,00	1.054.600,00	-262.400,00
INSAS	884.850,00	1.159.180,00	-274.330,00
La cambre	1.577.750,00	1.770.000,00	-192.250,00
Total	5.914.456,69	6.816.421,48	-901.964,79
Écoles supérieures des arts réseau libre	Recettes totales SEC (1)	Dépenses totales SEC (2)	Résultats SEC (1)-(2)
IAD	6.135.060,00	5.942.755,00	192.305,00
IMEP	3.583.100,00	3.536.204,77	46.895,23
Saint Luc Bruxelles	17.730.150,00	17.065.000,00	665.150,00
Saint Luc Liège	8.966.480,00	8.866.475,05	100.004,95
Saint Luc Tournai	3.927.527,91	4.052.213,91	-124.686,00
Total	40.342.317,91	39.462.648,73	879.669,18
Total général	1.937.070.643,12	1.976.951.535,72	-39.880.892,60

Vous pouvez consulter ou télécharger ce rapport sur le site internet de la Cour des comptes.



ADRESSE

Cour des comptes
Rue de la Régence 2
B-1000 Bruxelles

TÉL.

+32 2 551 81 11

FAX

+32 2 551 86 22

www.courdescomptes.be